LACLEF DU CABINET

DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recuëil Historique & Politique sur les Matieres du tems.

Janvier 1732. TOME LVI.



A LUXEMBOURG,

Chez Andre' Chevalter, Imprimeur de Sa Majesté Imperiale & Catholique, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXXII.

Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale & Catholique, & Approbation du Commissaire Examinateur,

AVIS AU PUBLIC.

Na grand soun de faire paroître ce fournal reguliérement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce fournal, qui en a seul le sond dépuis son origine, & qui le vend complet & par mois separez, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, ontre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Pais. même debite plusieurs fournaux Historiques, Politiques, Litteraires, & entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à present 15. vol. : Bibliotheque Italique, on Histoire Litteraire de l'Italie, 10. vol. & Lettres sérieules & badines sur les Ouvrages des Scavans, s. Tomes, 10. vol. Sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux, & la lecture en est également instructive & amusante. Ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes eparés. Il en paroît aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Mémoires du P. Niceron un Volume tous les trois mois.

LA CLEF DU CABINET

D E S PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recuëil Historique & Politique fur les Matieres du tems.

Janvier 1732.

ARTICLE I.

Qui contient quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curienses depuis le mois dernier.

E Pere Theodose Boiille, Religieux Carme, Bachelier de la Faculté de Sorbonne, & Professeur en Theologie, vient de nous donner un second Tome de son Histoire de la Ville & Pays de Liege, d'un stile semblable au premier, qui paruten 1725. C'est un ouvrage épuré du fabuleux, enrichi de nouvelles découvertes, & perfectionné pour la verité des faits. L'un des plus puissans motifs qui ont engagé l'Auteur à l'entreprendre, a été, dit-il dans la Préface, ,, de sauver sa Nation du reproche que les au-, tres Provinces pouvoient lui faire de n'avoir point " son Histoire en Langue vulgaire, comme si le , lujet n'eût point merité l'attention des étrangers, " ni même des gens du Pays; & que l'on pût, , sans encourir le blâme, laisser ensevelis dans un ,, honteux oubli ces âges si glorieux où la Nation " Liegeoile donnoit par sa puissance & sa valeur, de

, la jalousie aux Princes voisins.

Il commence le premier volume par la quarantecinquiéme année de Jesus Christ; il y fait un détail curieux & bien circonstancié des Evêques qui ont occupé les Siéges de Treves, de Tongres, & de Liege ensuire, depuis St. Materne jusqu'à Walentode en 1419, avec celui des évenemens mémoratables qui ont accompagné l'Episcopat de ces Prélats.

Dans le second, qui contient ce qui est arrivé de plus remarquable depuis Jean de Hinsberg jusqu'au Regne du Prince Erneste de Baviere, l'Auteur; comme il le témoigne, souhaitoit fort de rensermer l'Histoire de ce dernier & des Princes ses Successeurs; mais il s'y est rencontré, dit-il, tant de particularités dont on ne pouvoir ôter la connoissance au public, qu'il a été obligé de la renvoyer à un troisseme volume avec celle des Princes Ferdinand & Maximilien Henri de Baviere, ausquelles il promet d'ajoûter une Chronique racourcie pour l'Episcopat du Prince Jean-Louis d'Elderen, & pour celui du Serenisseme Prince Joseph-Clement de Baviere, laquelle il poursuivra jusqu'aux premieres années de l'Evêque & Prince moderne.

Le Pere Bouille explique dans une Dissertation de 24. pages, mise à la tête du second Tome, comment & en quel tems les Evêques de Liege ont acquis la Dignité de Prince du Sr. Empire, ou de quelle maniere ce Pays est devenu Membre de l'Empire. Jean de Hinsberg par qui il commence ce volume, s'attacha à regler la Police & la Justice, & fit des Reglemens, dont une partie est encore en mage.

L'Episcopat de Louis de Bourbon son Successeur

fut rempli de troubles & de guerres, & l'on y retrace les maux infinis que la Ville & le Pays souffrirent sous ce Prince, & qui les réduisirent aux dernieres extrêmités.

Ensuite on v voit les efforts que fit lean de Horne pour récouvrer les anciens droits de son Eglise, à quoi son Prédecesseur avoit lui-même commencé de travailler aprés la mort de Charles le Hardi, Duc de Bourgogne, qui ne lui avoit presque laissé qu'une ombre d'autorité.

On y represente aussi l'heureux Gouvernement du Cardinal de la Marck, Prince d'une prudence consommée, qui fut les délices de son peuple; on y voitavec quelle force il résista à l'héresse Lutherienne, & comment il fit fleurir les Sciences & les beaux Arts; ce qui lui attira les éloges de l'un des plus

scavans hommes de son siécle.

Corneille de Bergue qui lui succéda, marcha sur les traces de son Prédecesseur; il combattit les héresies avec la même fermeté; il repoussa avec vigueur les Soldats étrangers qui désoloient son Pays & ses Sujets dont il étoit chéri, & qui apprirent avec un extrême regret qu'à la demande de l'Empereur ce Prince seroit dépositifé de son Evêché pour faire place à George d'Autriche. Aprés cela l'Auteur décrit ce qui s'est passé sous l'Episcopat de ce dernier, qui outre plusieurs actions louables, fit de sages Reglemens pour la réformation du Clergé & de la Justice Ecclésiastique; il eut cependant le déplaisir de voir traiter à Rome du démembrement d'une partie considerable de son Evêché, pour en ériger de nouveaux, sans qu'on ait dédommagé l'Eglise de Liege d'une si grande perre, quoique le Roi d'Espagne Philippe II. cût promis de le faire, pour

^{*} Erasme de Rotterdam.

pour calmer les plaintes de l'Evêque & de son Cha-

piere.

De là le Pere Bouille passe à l'Episcopat de Robert de Bergue, dont les heureux commencemens promettoient beaucoup, mais qui finit trop tôt sa

carriere par une maladie dont il fut surpris.

Ensin il finit cette partie par l'Episcopat du Cardinal de Groesbeck, Prince d'un rate merite, & à qui les Liegeois sont redevables de la conservation de la Religion Catholique, qui sans son extrême vigilance, couroit risque d'être ébranlée par les efforts que le Prince d'Orange & ses Consederés strent pour établir à Liege leur domination & leur Religion.

Ces deux volumes sont d'environ 500, pages in folio chacun, sans compter l'Epître Dédicatoire, la Préface, la Dissertation, & les Tables. L'Imprimeur, Guillaume Barnabé à la Treille d'or en Neuvice à Liege, n'a rien negligé de ce qui a pû contribuer à la beauté de l'impression, tant en caracteres qu'en papier sin & bien collé qu'il y a em-

ployés.

II. Il paroît une nouvelle édition en petits caracteres, mais fort nets, du Dictionnaire de la Langue Françoise ancienne & moderne de Pierre Richelet; elle est divisée en 2. vol. grand in 4°. en trois colonnes, & augmentée d'un grand nombre d'atticles nouveaux trés nécessaires. Les Libraires de la Compagnie d'Amsterdam qui l'ont mis au jour, ont formé cette entreprise, persuadés que plusieurs personnes setont bien aises d'avoir en petit volume un Livre aussi utile, & de se le procurer à un prix médiocre. Voiei comment ce dessein a été exécuté.

On a suivi la derniere édition qui a paru à Lion en 1728, avec les augmentations également curieuses & sçavantes de Mr. Aubert. On les a presque

toutes

des Princes &c. Janvier 1712. toutes conservées en entier, sur tout celles qui regardent la Langue Françoise, & les décisions des grands hommes qui ont travaillé à en éclaireit les principales difficultés. On en a use de même à l'é. gard des nouveaux articles qui roulent sur l'Histoire, la Fable, les Antiquités, les Arts & les Sciences. On s'est contenté d'abreger quelques- uns de ceux qui sont destinés à expliquer divers points du Droit Contumier des Provinces de France, du Droit Canonique, des Questions Theologiques &c. qui n'interessent que trés peu de gens, & qui paroissent peu convenables dans ce Dictionnaire. L'Edireur a suivi en cela les avis de plusieurs personnes éclairées, en évitant de rien retrancher d'essentiel. Il a cru aussi devoir suprimer un grand nombre d'Inscriptions Latines, en se contentant d'indiquer les

Auteurs où on pourra les trouver. Mais ce qui merite le plus l'attention des Lecteurs ; c'est le soin qu'on a pris d'enrichit cette nouvelle édition d'environ 6000. Articles nouveaux, qu'on a eu soin de distinguer par une double croix (#) Ceux qui regardent la Langue Françoile, sont pris uniquement du Dictionnaire de l'Académie, le seul guide qu'on a cru devoir suivre. L'Editeur ne s'est pas contenté d'ajoûter les termes qui manquoient dans le Richelet, il en a aussi distingué les sens propre & figuré, & il a averti dans quel genre d'écrire il convient de les employer. De plus on a eu une attention particuliere à comparer les décisions de Richelet avec celles de l'Académie Françoise. & on a remarqué les différences de leurs sentimens; ensorte que lorsque cet Auteur approuve un terme. ou une maniere de parler que l'Académie rejette, ou ne souffre que dans quelques cas particuliers, on en a averti sans rien changer à l'Article de Richelet. Ainsi les Lecteurs pourront se déterminer & choisir le sentiment qui sera de leur goût ; & ce travail ne peut que tourner à leur profit.

On trouvera un grand nombre de nouveaux Articles sur les Arts & les Sciences, dont on n'a dit que ce qui étoit nécessaire pour l'intelligence des termes. La Medecine, la Botanique, le Commerce, la Marine &c. en ont fourni de trés-propres à ornet ce Dictionnaire. L'Editeur n'a pas ciû devoir negliger ce qui regarde la Guerre, il a tiré du Polybe de Mr. le Chevalier Folard une infinité de choses trés-curieuses, soit sur les termes militaires, soit fur les machines & les évolutions des Anciens & des Modernes. On scait jusqu'à quel point cet habite Officier a poussé la science des Armes, & de quelle maniere il a traité toutes les grandes parties de la guerre. L'estime que les Scavans militaires & les premiers Generaux de l'Europe font de son beau Commentaire sur Polybe, est une preuve qu'on ne pouvoit puiser dans une meilleure source.

On a jugé à propos de suprimer entierement la Bibliotheque des Auteurs inserée dans la dernière édition de Richelet en 2. vol. in fol., comme peu propre à orner ce Dictionnaire, & à contribuer à l'utilité des Lecteurs, quoiqu'on y trouve plusieurs recherches curieuses. Cette Bibliotheque est si mal digerée, fi remplie de fautes & de traits passionnés qui sentent l'esprit de parti, qu'on a crû devoir la rejetter, & on a luivi en cela le conseil que plusieurs personnes d'un merite distingué ont donné aux Libraires sur ce sujet. D'ailleurs l'Auteur de cette Bibliotheque ne s'est pas borné aux Aureurs cirés dans le Richelet, il a jugé à propos de la grossit par les éloges de divers Scavans, dont on n'a rien emprunté, & dont on chercheroit inutilement le nom dans ce Dictionnaire. A la place de la Bibliotheque qu'on retranche, on a mis la liste des Auteurs en des Leures cités, qui étoit dans l'édition de oiien des Princes &c. Janvier 1732.

Rouen; mais on a eu soin d'en reformer la plûpate des Articles, & d'en ajoûter beaucoup de nouveaux, en profitant des secours que la Bibliotheque du Richelet de Lion pouvoit fournir. On a aussi conservé l'ancienne Préface de Richelet.

Peut être trouvera ton qu'on auroit pû employer des caracteres plus gros dans cette édition; mais outre que les Libraires le sont proposé de faciliter à une infinité de gens l'achat de ce Dictionnaire, la netteré & la beauté des caracteres de cette édition supplée à leur petitesse. D'ailleurs ce n'est pas un ouvrage dont on fasse une lecture suivie, on se contente de le consulter, & d'en lire quelques Articles

separés.

III. Nicolas Stryckwant, Libraire ruë de l'Evêque à Bruxelles, propose par souscriptions les Annales du monde, ou l'Histoire universelle, sacrée, Ecclesiastique & profane, divisée en trois Tomes, qui contiennent 27. Epoques anciennes & nouvelles, dépuis la création du monde jusqu'à present, & où l'on traite des Patriarches, des Juges & des Rois de l'ancien Testament, des quatre grandes Monarchies, de tous les Royaumes, Etats, Peuples & Nations du monde, jusqu'à la Naissance de Jesus-Christ, &c. Des Souverains Pontifes de l'Eglise. des persécutions, des Conciles, des Schismes, des Héresies &c. Des Empereurs de Rome, de Grece, d'Allemagne, Payens, Chrêtiens, Ottomans, &c. Des Rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, & des autres Etats & Republiques, &c. Des Guerres. Revolutions, Alliances, Traités de Paix, Négociations, Intrigues, &c. des Mœurs, Coûtumes, Loix, Charges de chaque Nation. Des Ordres Religieux & Militaires, des Hommes éminens en sainteté & en Doctrine, de la Mytologie &c. Et enfin de tout ce qui peut remplir l'idée que l'on a de l'Hiftoire 10 La Clef du Cabinet

l'Histoire Universelle; par Philibert Joseph

LE ROUX. Voici le plan de ces Annales.

Le premier Tome qui commencera à la Création du monde, & qui finit à la Naissance de J. Ch., comprendra les 4000. ans de l'Histoire ancienne, sacrée & prosane, divisée en 9. Epoques; sçavoir,

EPOQUES.

- 1. De la Création & des premiers Patriarches.
- 2. Du Déluge, de Noé & de ses descendans.

3. De la vocation d'Abraham.

- 4. De Moise, de la Loi écrite, & des Juges.
- 5. De la prise de Troye, ou des tems fabuleux.
- 6. Du Temple de Salomon, & de la Monarchie des Juifs.
- 7. De la fondation de Rome, & de ses Rois.
- 3. De la Monarchie de Cyrus, ou des Juiss délivrés.
- 9. De Cartage vaincuë, & du Regne d'Auguste.

Le second Tome commence à la premiere année de J. C. & contient pareillement neus Epoques seculaires, qui remplissent l'espace de 900. ans de l'Histoire Ecclésiastique & profane; sçavoir,

SIECLES.

- 1. Des Apôtres & des Césars.
- 2. De Trajan & des Antonins.
- 3. Des Tyrans & des Persécutions.
- 4. De l'Empire de Constantin,
- 5. De la Monarchie Françoise, des Goths & Vandales, &c.
- 6. De Clovis & de Justinien.
- 7. Des Maires du Palais, de Mahomet.

8. De Pepin, & Brise-Images en Orient.

9. Du nouvel Empire de Charlemagne.

Le Troisième Tome contient les neufautres Epoques seculaires qui remplissent l'espace d'années depuis 900. jusqu'à 1732. sçavoir,

SIECLES.

10. Des Othons Empereurs.

 De Robert Roi de France, & de Guillaume Roi d'Angleterre.

12. Des Croisades & des Rois de Jerusalem.

13. De St. Louis, & des Empereurs François de Constantinople.

14. D'Albert I. de Philippe de Valois, & d'Otto-

15. De Charles VII. & de Mahomet II.

16. De Charles V. & de François I. & des Heresies.

17. Le Louis XIII. le Juste, & de Mathias Empe-

18. De Charles VI. & de Louis XV.

Ces trois volumes seront mis au jour sous les aufpices de S. Exc. Monseigneur le Prince de Rubempré Grand Ecuyer de S. A. S. l'Archiduchesse Gouvernante &c.

Idée de l'Ouvrage.

Voilà en substance les Titres principaux des 27. Epoques contenues dans les trois Tomes des Anna-les du Monde.

1. Ces 27. époques qui forment comme autant de Discours historiques, seront imprimées en caracteres un peu plus grands que le reste, & par demi pages, dont l'autre moitié sera enrichie de Notres, où, par les Lettres de l'Alphabet, on renvoyeta voyera le Lecteur, toutes les fois qu'il y aura quelque fait essentiel, quelque trait curieux, ou quelque circonstance interessante à éclaireir, ou bien à faire

remarquer.

2. On mettra à la tête des pages de chaque Epoque les diffèrens tîtres des Guerres, des Revolutions & des autres évenemens remarquables, atrivés dans tous les Empires dans le cours de chaque époque ancienne ou seculaire; & ces Tîtres serviront comme de subdivisions aux Titres principaux des Epoques.

3. Ces subdivisions Titulaires seront plus ou moins frequentes à mesure que l'Histoire deviendra plus riche en évenemens sameux. L'avantage qu'elles donneront sera de soulager la mémoire, de la rendre sidele & juste, & d'y établir l'ordre & l'arrangement, & une suite si nette & si facile des tems & des choses, que l'on se trouvera aisément

par-tour.

- 4. Pour distinguer le Sacré & l'Eccléssastique d'avec ce qui est profane; on imprimera dans le premier volume l'Histoire sacrée en lignes entieres, & la profane en lignes plus courtes; & cela s'obtervera jusqu'à la sondation de Rome, d'où l'on commencera à representer l'Histoire profane en lignes entieres, & la sacrée & Eccléssastique en lignes plus courtes. Cette distinction a été jugée nécessaire, afin que d'un coup d'œil on puisse distinguer tout ce qui concerne les Papes, les Persécutions, les Conciles, les Schismes, les Herésses, les Institutions & Fondations pieuses, les Ordres Réligieux, & les Peres de l'Eglise, Grecs & Latins, &c.
- on mettra à la tête de chaque Epoque une suite Chronologique de tous les Papes, Empereurs, Rois,

des Princes, &c. Janvier 1732. 13 Princes &c. qui ont regné dans l'espace de chaque Epoque: On connoîtra par là les Monarques qui ont été contemporains: Cette connoissance est trés-essentielle pour étudier avec fruit l'Histoire.

6. On joindra pareillement à la fin de chaque époque une suite Chronologique des hommes illu-

ares en sainteté ou en doctrine.

7. Mais comme dans un ouvrage de l'étendué de ces Annales, où il regne une diversité continuelle de choses curieuses, il est nécessaire de faciliter au Lecteur le moyen de les trouver dans le besoin; l'on a eu soin de mettre par-tout des Rubriques.

8. On aura, sans doute, de la peine à imagimer que trois Volumes in 4° puissent rensermer les évenemens presque infinis de tant de siècles, mais on ose assure qu'ils y sont tous dans un ordre si clair, si facile & si bien menagé, qu'on avoitera sans peine que cet ouvrage est le plus beau & le plus complet de tous ceux qui ont paru jusqu'à present sur cette matiere.

9. Tour y est précis, & en même tems dissus & détaillé; les moindres circonstances y sont marquées avec tant d'exactitude & de netteté, que l'on conviendra que l'arrangement de ces Annales est le fruit d'une étude aussi laborieuse que nouvelle.

10. Ce qui augmentera encore la satisfaction des curieux & l'utilité de ces Annales, c'est qu'on y verra une suite fidele de tous les Empires, particulierement de ceux qui se sont établis sur les débris de l'Empire Romain, & tout ce qui y est arrivé de plus remarquable. On y marquera les Guetres, les Traités de Paix, les Alliances, les Négociations, les intrigues des Cours. On y découvrira la suite des affaires de la Réligion, & l'enchaînement des affaires humaines; & cela avec tant d'ordre & de précision, que l'étude de l'Histoire deviendra

deviendra desormais aussi riante & prositable à tous ceux qui s'y appliqueront, qu'elle a été jusqu'à present difficile & rebutante. Au reste, on ne dira rient ici de l'utilité de l'Histoire, personne n'ignorant les avantages qu'on en peut titer: On ne rapportera pas non plus les raisons qu'on a euës d'entreprendre cet ouvrage, on se contentera de priet le Lecteur de daigner suspendre son jugement, son susfrage ou sa critique, jusqu'à ce qu'il paroisse au jour.

Il sera imprimé par Souscriptions; & comme il'est juste d'accorder à l'Auteur quelques mois pour les recueillir; on promet qu'à commencer du 1. de Janvier 1732, on mettra l'ouvrage sous la Presse, & l'on donnera tous les six mois un Tome; enforte que les trois Tomes pourront être délivrés dans

l'espace de 18. mois.

Le premier au mois de Juin & le deuxième au mois de Decembre 1732. Et le troisième au mois de Juin de 1733.

Le format de ces trois Volumes sera in 4° d'un beau & grand papier bien collé. Chaque Volume passera 600, pages, & aura sa Table des matieres.

Le prix de l'ouvrage entier sera en blanc de cinq écus vieux de 9. au marc, ou valeur. On payera deux écus en souscrivant; & ensuire un écu à chaque

Tome qu'on délivrera.

Endélivrant le troisième Tome on sera en mêmetems present aux personnes qui auront souscrit, d'un petit Volume qui contiendra en 3. périodes une idée generale & curieuse de l'Histoire universelle, & qui servira de guide pour l'étude de l'Histoire.

Les personnes qui n'auront point souscrit payeront 7. écus même monnoye de tout l'ouvrage, dont

on n'imprimera que 400. Exemplaires.

Celles qui souhaiteront de souscrire, auront la

des Princes &c. Janvier 1732. 15 bonté de le faire chez l'Auteur, qui demeure au

coin de la rue de la Caille, joignant les Peres de l'Oratoire au bas de lu Place de Louvain, ou chez l'Impimeur, à Bruxelles, ou chez André Chevalier,

Imprimeur de ce Journal,

IV. Avant de finir cet Article Litteraire, je suis bien aise de communiquer au public qu'on m'a requis d'y faire mention d'un secret infaillible pour guérir du mal caduc, qu'une certaine Famille tient depuis plus de 200. ans, & qui n'a jamais été consié qu'à l'aîné. Comme Mr. Didier Chanoine de l'Eglise Royale & Collegiale de Gorze, Bourg situé à trois lieuës de Metz, est actuellement en possession de cette espece de trésor; ceux qui sont attaqués de ce mal, peuvent s'adresser à lui pour trouver leur guérison; il leur donnera le remede gratis & par charité, ainsi qu'il a déja fait envers plusseurs personnes qu'il a soulagées.

V. Le Coq du Clocher est le mot de l'Enigme du

mois dernier.

ENIGME.

E suis si merveilleux aux yeux de tous les hommes,

Qu'au tems passé comme au siécle où nous som-

On n'a pû concevoir mes secrets mouvemens ; Le Corps qui me gouverne est rempli d'inconstance.

Je suis reglé pourtant, & quand sur mon essence ; Je sais saire aux Docteurs mille raisonnemens Qui n'ont aucune ressemblance ;

Le mensonge trompeur regne en leurs sentimens.

Mais on a beau chercher les causes de mon être, On ne sçauroit jamais pleinement me connoître, Et je suis le sleau des esprits curieux; Ainsi 16 La Clef du Cabine? Ainsi de m'obscurcir la peine est inutile , Quand je découvrirois mon nom au plus habile , Il ne m'en connoîtroit pas mieux.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ESPAGNE, & en POR-TUGAL depuis le mois dernier.

1. C Eville. Tous les Grands qui sont encette Ville, les Ministres étrangers, & un grand nombre de personnes du premier rang, allerent le matin du 20. Octobre prendre congé de l'Infant Dom Carlos, Duc de Parme & de Plaisance, & lui souhaiter un heureux voyage : S. A. R. leur fit un gracieux accueil : Elle prit quelque tems aprés congé de Leurs Maj. avec beaucoup de tendresse. La Reine lui fit present en cette occasion d'une Bague à laquelle il n'y avoit qu'un seul diamant, mais d'une grosseur extraordinaire; le Prince des Asturies lui donna un Brillant de prix avec une Montre d'or à repetition & enrichie de diamans; la Princesse des Asturies lui fit present d'une perite Cassette à joyaux artistement travaillée, & d'une paire de boucles avec des brillans, & l'Infant Dom Philippe lui donna pareillement une Toison d'or garnie de diamans. Sur les quatre heures de l'aprés - midi l'Infant Dom Carlos partir pour aller prendre possession de ses Etats en Italie: On ne fait mention d'aucune réjouilsance qui le soit faite à ce sujet, comme on s'y étoit attendu. Il traveriera le Roussillon , le Bas Languedoc & la Provence jusqu'à Antibes. Le Prince & la Princesse des Asturies avec l'Infant Dom Philippe, alletent l'accompagner jusqu'à trois lieues de cette Ville. des Princes & C. Jauvier 1732. 17
Les Gardes du Corps à Cheval qu'on lui a donné, consistent en cent hommes, y compris 20. Cadets:
Dom Lelio Caraffa les commande en qualité de Capiraine, ayant sous lui le Comte Triulzi & le Marquis de Ste. Christine, comme Lieutenant & Enseigne; & les habits de ces Gatdes sont à peu pres semblables à ceux des Gatdes du Corps du Roi.

II. L'Infant Dom Catlos vint coucher la premiere nuit dans le Bourg de Carmona, où le Marquis Scoti, Gentilhomme de la Chambre du Roi, alla le lendemain de la part de L. Maj. s'informer comment ce Prince l'y avoit passée: S. A. R. en partit ce jour-là pour continuer son voyage avec toute sa suite. Elle dépêche journellement des Exprés à la Cour pour lui faire part de l'état de sa santé & de tout ce qui se passes suite s'a petites journées, sçavoir tous les matins depuis huit heures jusqu'à une heure aprés-midi. On compte que ce Prince employera environ 50. jours pour se tendre à Perpignan, & que par consequent il n'y attivera que vers le 8. Decembre, & à Livorne vers le milieu de Janvier.

III. La Reine étant entrée le 25. dans la quarantiéme année de son âge, cet anniversaire sur celebré avec beaucoup de magnificence rant à la Cour qu'à la Ville: L. Maj. & toure la Famille Royale reçurent les complimens ordinaires là-dessus des Grands, des Ministres étrangers, & de toute la principale Noblesse deux sexes, qui furent traités ensuite trés-splendidement à dîner, pat Mr. Patioho Secretaire d'Etat. Le soir il y eut apartement chez le Prince des Asturies avec une trés belle Serenade & un grand Bal, qui a duré jusques bien avant dans la nuit. Le Comte de Montejo, Grand d'Espagne, a été nommé pat le Roi pour aller à la Cour de la Grande-Bretagne en qualité de son Ambassadeur

extraordinaire : Ce Seigneur se dispose même à partir dans peu pour s'y rendre; & le Comte de Cogorani ita, dir-on, à celle de Turin avec le même caractere.

IV. Cadix. Deux Gallions qui furent separés des autres par une violente tempête, arriverent le 25. dans ce Port : Le 29. ils furent suivis de deux autres, du nombre desquels est l'Amirante, & le lendemain du Vaisseau de guerre nommé le Dom Carlos, & d'un autre Bâtiment Marchand; de forte qu'il ne manquoit plus alors que la Capitane & huit Bâtimens Marchands qu'on attendoit à toute heure. Ce fur à la sortie du Canal de Bahama qu'un furieux ouragan dispersa tous les Vaisseaux de cette Flotte, & en endommagea plusieurs de leurs agrêts: ce qui fait qu'ils arrivent ici si lentement les uns aprés les autres. Le Capitaine du Dom Carlos raporte que peu avant son arrivée il rencontra deux Vaisseaux qui avoient perdu tous leurs mâts, & 2. autres Sous le Vent dans le même état. Les Gardes ont été redoublées, & il n'est permis à personne des Gallions arrivés dans cette Baye, de venir à terre, ni d'envoyer aucunes Lettres, non plus qu'à qui que ce soit d'aller à bord des mêmes Gallions. Cette Flotte n'apporte cependant, dit-on, que dix millions de pieces de huit qui sont enregistrés, dont il y en a trois pour le compte du Roi, deux que les précedens Gallions avoient laissé à Porto Bello, & cinq autres millions. Si cela se consirme, le profit que l'on fait sur le retour des Gallions est compté pour rien; car on faisoit monter à plus de 9. millions de pieces de huit les marchandises qu'ils chargerent ici avant leur départ pour l'Amerique. attribue cela au mauvais succés de la Foire de Porto-Bello, où n'étant alors arrivé qu'une partie de l'argent qu'en y attendoit de Panama, la plûpart des effets

des Princes &c. Janvier 1732. 19 effets des Gallions ne pûrent être vendus, en sotte que plusieurs des Commissionnaires y sont restés, pour tâcher de vendre le reste.

La distribution aux Interessés de l'argent qui a été à bord de la derniere Florille revenue de Vera Crux & des Vaisseaux d'Assognes & de Buenos-Ayres, est fort avancée; & la Chambre de Commerce

a fait au Roi un Don gratuit considerable.

V. Barcelonne. Le 17. Octobre de grand matin la Flotte combinée d'Espagne & de la Grande-Bretagne, fit voile de cette Rade pour Livorne avec un vent favorable; mais un vent frais d'Est ayant depuis soufflé pendant deux jours, les Galeres & les Bâtimens de transport ont été obligés de relâcher dans le Port de Rozes, où l'on a envoyé des Charpentiers pour réparer les Ecuries: Elle confiste en 20. Vaisseaux de guerre Espagnols, 15. Anglois, sept Galeres & plusieurs Bâtimens de transport ayans à bord environ 7000, hommes, tant de Cavalerie que d'Infanterie. Tous les Vaisseaux de l'Escadre Angloise devoient recevoir journellement le mot de l'Amiral Mari pendant la route de Livorne: On laissa ici deux Vaisseaux de guerre, pour servit de convoi à quelques Bâtimens de transport, sur lesquels on embarquoit alors 2000. Soldats destinés pour échanger les Garnisons de Porto. Longone & de l'Isse d'Elbe. Les préparatifs que l'on fait en cette Ville pour la reception de l'Infant Duc de Parme, sont extraordinaires: Ce Prince doit s'y arrêter quelques jours, pendant lesquels il y aura entr'autres Opera, avec des feux d'artifice & de grandes illuminations.

VI. Portugal. Lisbonne: On affichale 20. Octobre dans tous les lieux accoûtumés de cette Capitale un Decret du Roi, portant revocation de celui que S. Maj. fit publier au mois de Juillet 1728., pour interdire toute communication & correspondance avec le Sr. Siege & les fitats qui en dépendent; & par ce Decret il est permis à tous les Sujets de ce Royaume des adresser a la Cour de Rome pour des affaires spirituelles, comme auparavant. Si l'on en croit à un bruit, la reconciliation du Roi avec le Prince Dom Emanuel de Portugal est aussi faite. S. A. R. doit même revenit en Portugal l'année prochaine, mais c'est de quoi il est bon d'attendre la consistantion.

La Flotte de Fernambue fit voile du Tage le 10. du courant, consistant en neuf Bâtimens Marchands destinés pout Fernambue, & six auttes pour le Cap Verd, Cacheu, Rio de Janeiro, Paraibo &c. Il est au contraire attivé, sur la fin de ce mois à Lisbonne un Vaisseau de guerre Portugais, revenant de la Baye de Tous les Saints, & un autre de Goa, & l'on a reçu avis par un Exprés qu'un Bâtiment Marchand avoit aussi relâché à Vigos, revenant du Brezil richement chargé.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, & en SUISSE depuis le mois dernier.

I. Ome. Comme la bonne harmonie est entierement tétablie entre le St. Siege & la Cour
de Lisbonne, le Marquis Don André de Mellos doit
revenir en cette Ville avec le caractère d'Ambassadeur du Roi de Portugal, de compagnie avec le
Cardinal de la Motte, qui y fera aussi desormais
sa résidence; mais on n'a pas encore déclaré le Sujet
destiné à aller remplir la Nonciature vacante de ce
Royaume-là.

des Princes &c. Janvier 1732. 21

II. Quoique l'on n'eût rien apris de politif touchant les affaires de Pologne depuis le mois passé, on se persuade néanmoins qu'elles vont bon train, & que toutes les difficultés qu'il ya de part & d'autre leront dans peu aplanies; On peut prendre pour une marque de la future reconciliation des deux Cours, ce que nous dimes la dessus dans notre dernier Journal. D'ailleurs quelques nouveaux temperamens du St. Pere, joints à la satisfaction qu'on a cherché de donner à Sa Majesté Polonoise, en condamnant depuis peu aux Galeres le Caporal des Sbires qui avoit insulté le Palais de son Ministre, en sont comme une preuve ; & ce qui en convainc, est que deux Gentilshommes Polonois arrivans à Rome dans le tems même que l'on conduisoit ce Sbire à Ripa-Granda pour le meure à la chaine, annoncerent que le Roi leur Maître lui accordoit sa grace, & qu'il étoit content de la satisfaction qui venoit de lui être donnée.

III. Le Cardinal Alexandre Albani fait travailler à une livrée magnifique, pour paroître avec éclat en qualité de Protecteur des Etats du Roi de Sardaigne : Le Cardinal Fini fait aussi meubler en diligence un Apartement dans son Palais avec des sieges de velours à franges d'or, pour y recevoir les nouyeaux Cardinaux : On conclut de la, avec quelque vraisemblance, que les differends entre cette Cour & celle de Turin, sont en termes d'accommodement, & peut être même terminés: mais comme l'affaire des Duchés de Parme & de Plaisance paroît ne pas vouloir répondre à l'attente du St. Siege, on est dans l'opinion qu'elle ne sera plus agitée, & que toutes choles à cet égard resteront sur le pied qu'elles sont à present; ce qui doit d'autant plus déterminer le Pape à prendre ce parti, est que son Nonce en France ayant sollicité le Roi Trés-Chrêtien de s'interposer dans cette affaire, S. M. lui a répondu que comme le Domaine direct de ces Etats appartient à l'Empereur, ce que la Cour de Vienne avoit fait en cette occasion, ne pourroit causer au-

cun préjudice à celle de Rome.

IV. Le Pape a gardé le lit pendant plusieurs jours pour une violente attaque de goute, mais il commence à se rétablir. S. S. a pourvû depuis peu l'Abbé Bonavisa, Auditeur de Mr. Delci, Nonce à Paris, de l'Evêché d'Assis: Elle a nommé aussi à l'Archevêché de Luques, le Pere Colloredo de l'Ordre de l'Oratoire, qui est un Sujet d'une grande probité & d'une érudition prosonde: il s'est d'abord excusé d'accepter cette Dignité; mais le Pape lui ayant fait dire qu'il devoit le faire par une sainte obésssance, il n'a pas crû devoir résister plus longtems à la volonté du St. Pere: Il sur même examiné le 16. en cette qualité; & l'on verra bientôt si ce nouvel Archevêque sera plus agtéable que le précedent à la Régence de Luques.

V. L'entrée publique à Rome du Cardinal Guadagni neveu du Pape, se sit le 11. Novembre avec beaucoup de pompe; Son Emin. étoit dans le Carosse du Cardinal Corsini, suivi de 86, autres Carosses, dans lesquels se trouvoient les Gentilshom. mes de la Noblesse Romaine, qui étoient allés la complimenter hors la porte del popolo; étant allée en droiture au Quirinal, elle y fut introduite par le Cardinal Corsini auprés du Pape, qui la reçut avec de grandes marques de tendresse & d'affection, & qui fit present à ce Cardinal d'un Billet de change de 23000. écus, pour le mettre en état de soûtenir avec éclat le lustre de sa nouvelle Dignité. Le lendemain le Chevalier de St. George, revenu depuis peu d'Albano, eur aussi une Audience particuliere de Clement XII. mais on ne sçait pas surquoi elle

des Princes &c. Janvier 1732. 23
roula; non plus que ce qui s'est passé dans celle
qu'avoit eu quelques jours auparavant de Sa Sainteté
le Cardinal del Giudice, qui s'employe avec beaucoup de chaleur, pour accommoder les affaires du
Cardinal Coscia.

V. Toscane. Livorne. Le 26. Octobre sur les 6. heures du soir l'Escadre Angloise commandée par l'Amiral Wager arriva à la vûë de cette Ville, n'ayant éré que neuf jours à faire le trajet depuis Barcelonne. Les deux Vailleaux de guerre montés par le Marquis de Mari, Amiral de la Florre d'Espagne, & par le Vice-Amiral Cornejo, arriverent pielqu'en même-tems, & furent suivis un quatt d'heure après par quatre autres Navires Elpagnols; mais le Contr'Amiral Dom Rodrigue de Torres. n'arriva ici avec les Vaisseaux de la même Nation. que la nuit du 2. au 3. Novembre, ayant été contraint par le mauvais tems de felâcher à la Specie. Lorfque le Marquis Mari & le Chevalier Wager entrerent dans ce Port, au lieu d'être salués d'une décharge d'onze Canons chacun, comme cela le pratique envers les Amiraux des Têtes Couronnées; on tira 22, coups tout à la fois, pour prévenir tout sujet de jalousse par taport à la préséance; & les deux Amiraux rendirent ce salut chacun par une décharge d'onze coups de Canon; ils se rendirent le lendemain au Château, de compagnie avec le Comte de Charny, General des Troupes d'Espagne, le Pere Alcanio & Mr. Colman, Ministres Plénipotentiaires d'Espagne & de la Grande-Bretagne, qui résident à la Cour du Grand Duc, & le Marquis Jacques Renuccini, Ministre de S. A.R. pour convenir de la manière dont se feroit l'introduction & la répartition des 6000, hommes de Troupes d'Espagne, en diverses Places de ce Grand Duché.

La Clef du Cabinet

VI. On s'assembla de nouveau le 28, : ces Conferences continuerent le lendemain, & l'on y convint d'un Reglement contenant les Articles suivans.

- 1. Les Troupes d'Espagne qu'on introduira dans les Places de la Toscanc, y seront payées & entretenues aux dépens de S. M. Catholique, sans que le Trésor du Grand Duc, ni le Pais, soient tenus d'y subvenir en aucune manière.
- 2. Deux Bataillons desdites Troupes entreront dans Pise avec 300. Dragons; deux autres Bataillons seront introduits dans Porto-Ferrajo; & l'on mettra dans Livorne 60, à 70. Dragons, avec autant d'Infanterie que les Magazins de la Porte-Murée, des Cantines & de l'Huile pourront contenir, jusqu'àce que le Comte de Charny & le Gouverneur soient convenus des Quartiers pour les autres Troupes, qui en attendant, camperont aux environs de cette Ville, sans que le Comte de Charny puisse prétendre, sous quelque prétexte que ce soit, de les distribuer dans d'autres endroits des Etats du Grand Duc.
- 3. Le Comte de Charny aura dans Livotne le Commandement suprême du Militaire; & les Troupes Espagnoles, conjointement avec celles de S. A. R. y feront le service, selon l'alternative des Officiers des Corps des unes & des autres, selon leur rang. Les deux tiers des Troupes de la Garnison, seront Espagnoles & le reste Toscanes. Le Comte de Charny sera chargé de distribure lesdites Troupes dans les Postes qu'il jugera convenables; mais il ne pourra se mêler des affaires du Gouvernement Civil, Oeconomique, Politique & Marchand, non plus que du Département de la Santé, ce qui dépendra uniquement du Gouverneur de Livotne, auquel le Comte de Charny sera tenu de donner des Troupes, au cas qu'il en eût besoin, avec des Officiers qui seront oblivés

des Princes &c. Janvier 1732. 25 obligés d'aller prendre les ordres dudit Gouverneur.

4. Les Galeres du Grand Duc demeureront en tout & par-tout, sous le Commandement immédiat de S. A. R., de même que le Corps de Troupes Tofcanes, faisant partie de la Garnison de Livotne, que S. A. R. pourra réduire à sa volonté, sans pouvoir néanmoins l'augmenter au delà du tiers.

5. Le salut sera rendu selon le stile ordinaire de la Place, É si l'on veut y faire quelque changement, le Comte de Charny É le Gouverneur devront en convenir; ce dernier continuera d'avoir sa Garde

composée de Soldats & Officiers Toscans.

6. On conviendra sur le même pied, par rapore à l'autorité des Officiers Espagnols à Potto Fettaïo, é à celle du Gouverneur de cette Place, sur les Troupes respectives de la Garnison. On tiendra un Inventaire exact de toute l'Artillerie & autres agrets apartenans au Grand Duc, & les Commandans Espagnols en auront un double. S. A. R. pourra toujours tirer des Provissons & des Munitions de Guerre de Livotne & Potto Fettaïo, mais seulement de ce qui sera reconnu lui appartenir, & qui sera mis sous les Cless à la disposition des Ministres de S. A. R. Si les Espagnols venoient à manquer de Provissons & autres choses semblables, ils pourront en tirer des Magazins du Grand Duc à un prix raisonnable, & c.

VII, Ce Reglement fut envoyé à Florence le même jour 29, pour avoir l'aprobation du Grand Duc; & S. A. R. l'ayant renvoyé le soir avec son consentement, il sut signé de la part du Roi d'Espagne par le Pere Ascanio, le Comte de Charny, & le Marquis de Mari; de celle de S. M. Britannique, par Mrs. Charles Wager & François Colman; & de la part du Grand Duc, par le Marquis Charles de Renuccini. Le Comte de Charny s'étant

s'étant rendu le 30. à Florence, y prêra le premier Novembre serment de fidelité au Grand Duc, en qualité de General des Troupes d'Espagne; voici les termes dont il se servit à ce sujet.

I E EMANUEL d'ORLEANS, Comte de Charny Grc. promets, jure & m'engage, tant pour moy que pour les Officiers & Soldats de Sa M. Cath. que j'observerai toujours inviolablement la plus religieuse fidelité & obéissance aux ordres du Serenissime Jean Gaston, Grand Duc de Toscane, comme legitime er unique Souverain des Etats de Toscane : que shacun de nous, en entrant au service de S. A. R., s'employera à défendre sa Personne, sa Souverainete, fon Autorité, ses Etats, Biens & Sujets, & tout ce qui peut lui appartenir, pourvû qu'il n'y ait rien de contraire à la Succession immédiate du Serenissime Prince & Infant Don Carlos, que nous devons défendre & soutenir, conjointement avec les forces de Toscane : que nous ne terons rien qui puisse empêcher ou retarder l'exécution des ordres des Gouverneurs & Ministres de S. A. R.. conformément aux Reglemens faits à ce sujet, déclarant en outre que nous serons toujours prêts à leur donner assistance à la premiere fommation, & à leur fournir tous les secours nece Baires . eg.c.

VIII. On débarqua le 2. à Livorne 200. Espagnols destinés à prendre leurs quartiers dans les Places de cet Etat. Le 4. les Vaisseaux arrivés en derbier lieu sous le Commandement du Contr'Amiral Dom Rodrigue de Torres, mirent aussi à terre 2650. hommes, qui entrerent d'abord en garnison dans cette Ville, & 1200. hommes ont été envoyés à Pise & à Sienne. Le 9. le Trésorier Espagnol sit débatquer 62. Caisses templies d'especes d'argent. des Princes &c. Janvier 1732.

Le St. Xavier débarqua encore le 11. 250. Soldats du Regiment de Lombardie; un autre Vaisseau a conduit en droiture à Porto-Ferraio deux Compagnies du Regiment de Boutgogne; & les Troupes surnumeraires qui sont atrivées sur l'Escadre du Roi Catholique doivent être, dit-on, envoyées en

garnison dans l'Isle d'Elbe.

IX. La Galere Capitane qu'on croyoit avoit sait naufrage, est arrivée à Porto-Fino avec 13. Bâtimens de transport. Le 13. on fit la revûë des Troupes d'Espagne débarquées à Livorne; on les distribua ensuite dans les quartiers qui leur avoient été assignés. Le Lieutenant General Reggi sit voile le même jour de la Rade de cette Ville avec les Galeres d'Espagne, pour aller à Genes attendre de nouveaux ordres; & le 15.1'Amiral Marien partit anssi avec tous les Vaisseaux de guerre Espagnols qu'il commande en Chef, pour se tendre à Barcelonne, & de là à Cadix. L'Amiral Wager avoit pris les devans sur lui dés le 4. qu'il mit à la voile pour retourner en Angleterre.

Voilà enfin l'expédition d'Italie, le fruit de tant de Conseils, & le sujet de presque tous les Traités conclus depuis longues années, exécutée à la satisfaction de l'Empereur, à l'avantage de l'Espagne, & au contentement des autres Puissances qui y étoient interessées, & dont le but principal n'a été que de concourir en cela à l'affermissement de la paix generale en Europe. Heureux les peuples soumis de nos jours au doux Gouvernement de ces Princes pacifiques; éloignés de toute crainte d'aucun trouble à venir, il ne leur reste qu'à jouir d'une felicité parfaite qui les environne, & qui est l'effet des précautions prises du fond d'une sagesse consommée, & des bons Reglemens qui les ont suivis. L'Accession du Grand Duc au dernier Traité de Vienne, fembloit. sembloit cependant manquer encore pour que toutes choses sussent dans un état à ne plus rien laisser defirer; & c'est à quoi S. A. R. a pourvû par une Déclaration authentique signée à Vienne par le Marquis de Bartholomei & les Ministres de l'Empereur, d'Espagne & de la Grande-Bretagne, comme on le verra dans la suire.

X. Naples. Deux Bataillons du Regiment de Ligneville, 150. Dragons de celui de Saxe-Gotha, & trois autres Bataillons étoient prêts au commencement de Novembre à se rendre par mer à Gaëte, pour y relever le Regiment de Traun, qui devoit passer à Messine; quelques Regimens vont être de même transportés à Palerme, d'autres sur les Côtes de la Republique de Genes, & il s'en embarquera aussi pour le Milanez, selon un ordre qu'a reçu à ce sujet le Comte de Harrach, Viceroi de ce Royaume.

Une partie des Troupes Imperiales qui ont leurs quartiers dans le Duché de Milan, sont pareillement en marche pour retourner dans les Pays Hégreditaires de l'Empereur: Le Regiment de Cuirassiers de Wirtemberg, celui de Dragons du Prince Eugene de Savoye, sont partis entrautres pour se rendre en Allemagne par le Tirol; & les deux Regimens de Cavalerie de Savoye & de Baviere, sont état de marcher aussi dans peu vers la Hongrie.

Le Cardinal Coscia, fort incommodé de la goute, & d'une grosse fluxion qui lui est tombée sur la poitrine, s'est fair transporter dans un Château prés du Mont-Vosave, dans l'esperance que l'air de ce lieu-là contribuera au recouvrement de sa santé, que les chagrins d'ailleurs, causés par la situation sâcheuse de se affaires, n'ont, sans doute, pas peu alterée. Une agréable nouvelle que son Eminence vient de recevoir, en la tirant de ses inquiétudes, doit

des Princes & Janvier 1732. 29 doit aussi avoir bonne part à son rétablissement; c'est que l'Empereur touché de l'état où elle se trouve, lui a fait sçavoir qu'il avoit prolongé jusqu'au 24. Janvier le terme de sa protection: On debite même que si le Pape ne prend pas bientôt le parti de suspendre la rigueur des procedures contre ce Cardinal, S. Maj. Imp. lui accordera de plus un Saus-Conduit pour aller à Rome travailler en personne à sa justification: Il y a par consequent beaucoup d'aparence que les espries pourront enfinse concilier en faveur de cette Eminence, & qu'elle ne sera plus inquietée quant à sa personne, ni même

dans ses Benefices.

XI. Parme. Pendant qu'on celebroit ici le 23. Octobre l'anniversaire de la naissance de la Reine d'Espagne Elizabeth - Farneze , la Duchesse Douairiere Dorothée Sophie sa mere reçut les complimens là dessus du General Stampa Commandant en Chef. de toute la Noblesse, & de la Duchesse Henriette, seconde Douaitiere, qui étoit venuë pour cet effet de Colorno, où elle tetourna le soir sans que l'on scache encore si elle continuëra de faire sa résidence dans ce lieu là , ou si elle se retirera dans les Etats du Duc de Modene son Pere. La premiere de ces Princesses disposoit toutes choses au commencement de Novembre pour celebrer encore le 19. la fête de Ste. Elizabeth, dont la Reine d'Espagne potre le nom, & pour prendre aussi le même jour possession de la Régence pour l'Infant Dom Carlos son petitfils : On travailloit pour lors sans relâche à fraper de nouvelles especes d'argent au coin de ce Prince, & beaucoup de médailles d'or qui doivent être distribuées aux Officiers Allemands qui sont en garnison dans cette Capitale. Le General Stampa fait état de se retirer dans peu avec ses Troupes, pour faire place à celles d'Espagne qu'on y attend, & l'on destine destine, dit-on, quelques milliers de pistoles pour

lui en faire present.

XII. Turin. Le Roi Victor Amedée est toujours aux arrêts à Rivoli, où il est néanmoins traité avec toutes les marques d'honneur & de respect dûes à son rang: on a même accordé à S. M. quelques Religieux ausquels Elle a beaucoup de confiance; & il se trouve entr'autres parmi eux un Pere de l'Oratoire qui vient regulierement raporter au Roi Regnant tous les discours qu'il a eus avec le Roi son pere; d'où l'on conclut que l'affaire, dont le détail est inseré dans nôtre dernier Journal, sera bientôt regardée comme de peu de consequence, la plûpart des personnes qu'on avoit mises en sureté pour s'y être trouvées impliquées, ayant déja été élargies, de même que le Marquis de Rivaroles; mais ce Seigneur a reçu ordre de se retirer sur une de ses Terres situées aux environs de cette Ville.

XIII. Genes. Mr. François Mari est revenuici de la Bastie, à bord d'une des Galeres de l'Etat, de compagnie avec divers Seigneurs Allemands qui servoient en qualité de Volontaires parmi les Troupes Imperiales, & qui retournent en Allemagne, parce que la saison avancée a obligé ces Troupes à se retirer à la Bastie, aprés avoir atraqué les Rebelles sans beaucoup de succés dans leur Camp retranché à Vescovado, où ces derniers se maintiennent, & persistent à ne vouloir point entendre parler d'accommodement, à moins que ce ne soit sous des conditions plus avantageuses que celles qui leur ont été propolées jusqu'à present. Les Genois, comme on l'aprend, s'étoient emparés de l'important Poste de St. Pelegrino, ils y avoient même mis une Garnison forte; mais ils ont été depuis contraints de l'abandonner, n'ayant pû résister au feu d'un grand nombre de Mécontens qui les y étoient venus attades Princes &c. Janvier 1732. 31 quer. On voit par là, & par tout ce que nons avons déja raporté touchant les affaires de Corse, qu'il n'y a que la force qui soit capable de réduire les Soulevés de cette lsle, qui jusqu'ici n'ont fait qu'éluder tout ce que l'on a pratiqué pour les faire rentrer dans leur devoir, & que si l'on ne s'empresse pas à prendre ce parti, il y aura periculum in mora.

XIV. Suisse. Vers le commencement de Novembre on ne parloit que trés peu dans ce Pays du renouvellement de l'Alliance entre la Couronne de France & le Louable Corps Helvetique; cependant le Grand Conseil de Zurich s'est depuis assemblé deux fois extraordinairement là dessus; & l'on y a résolu, à la pluralité des voix, d'inviter les autres Cantons & Communautés Protestantes à envoyer des Députés à Arrau, pour y tenir le 10. Decembre une Conference generale, où l'on proposeroit de prendre une résolution finale sur cette matiere. On ignore encore quelle a été la réponse faite par le Marquis de Bonac aux résolutions du Canton de Zug dont nous sîmes mention le mois dernier; ce qu'il y a de certain est qu'il a été enjoint à ce Ministre de rester à Soleure jusqu'au mois de Février prochain, pour continuer à ménager les affaires du Roi son Maître; & l'on croit qu'il pourra bien ensuite obtenir son rapel.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. Ous les Colonels dont les Regimens sont en Languedoc, dans le Roussillon & en Pro-

le trouvet à la tête de leurs Regimens au passage de de l'Insant Dom Carlos, Duc de Parme; les Commandans de ces Provinces doivent le recevoir; & lui faire les mêmes honneurs qu'on séroit à un petit-fils de France: C'est Mr. des Granges Maître des Céremonies, qui a été chargé d'aller complimenter Son Altesse Royale de la patt du Roi. Le Marquis de Castellar, Ambassadeur extraordinaire d'Espagne; doit pattit aussi dans peu de jouts en poste, pour la joindre en Languedoc, & l'accompagner jusqu'a Antibes; & aprés que l'Insant Duc se serand Duc de Tolcane, qui doivent le venir prendre dans ce Pott pour le conduire à Livorne, S. Exc.

reviendra à la Cour.

"II. Le Roi est encore allé passer 15. jours à Marly avec la Reine son Epouse, qui avance toujours heureusement dans la groffesse; S. M. y a nommé à quatre Abbayes vacantes, qui sont celles de Vauluisant, Diocése de Sens; de la Honce, Diocése de Bayonne; de St. Jean des Prez, Diocése de St. Malo; & de Sellieres, Diocése de Troyes; la premiere a été templie par l'Archevêque de Bezançon, la seconde par l'Évêque de Bayonne, la troisséme par l'Abbé de Brillac, & la dernière par Mr. de la Motte, Grand Vicaire de Senez. Le Roi a disposé austi du Gouvernement de Port Louis en faveur du Marquis de Rothelin. Il a pareillement accordé à Mr. N'colai, Premier Président de la Chambre des Comptes, la survivance de cette Charge pour son fils aîné, Conseiller au Parlement, & qui sera le neuvième de son nom qui en aura été pourvû. Ce Monarque a augmenté de nouveau la pension annuelle du Roi Stanislas, en lui faisant present d'une magnifique tapisserie des Gobelins pour tendre une Chambre; & il a fait choix de Mr. de Chavigny 3

des Princes & Janvier 1732. 33 Chavigny, qui a été Ministre de cette Couronne à la Dietre generale des Etats de l'Empire, pour aller en qualité de son Envoyé extraordinaire à la Cour de la Grande Bretagne.

. III. Paris. L'ouverture du Parlement se fir ici le 12. Novembre aprés la Messe rouge, qui fut celebrée pontificalement par l'Evêque de Nevers; mais il n'y parut aucun Avocat; Mr. de Maurepas Secretaire d'Erat, s'y étant rendu, remit au Parlement une Lettre de Cachet, dont la lecture ne fut faite. que deux jours aptés, & l'on ne scair encore ce qu'elle contenoit. Cependant quelques-uns des principaux Avocats de cette Ville, informés qu'il paroitroit bientôt un ordre pour les obliger de frequenter le Rôle, ont jugé à propos de le prévenir. en n'attendant pas plus long-tems aprés la satisfaction raisonnable qu'ils demandoient sur leurs griefs. Le résultat d'une Conference qu'ils tintent le 24. à ce sujet chez un de leurs Collegues, fut de reparoître incessanment au Palais; ce qu'ils firent pour la premiere fois le 28., jour de l'ouverture du Parlement pour les grandes Audiences. Le Premier Président prononça à cette occasion un trés-beau Discours, par lequel il donna à entendre, que leur retour causoit autant de satisfaction à la Cour, que leur absence lui avoit causé du mécontentement. En effet le Roi a témoigné de la satisfaction de ce que ces Avocats se sont conformés à ses intentions, & S. Maj. a déclaré par un Arrêt de son Conseil d'Etat raporté ci-aprés, qu'Elle les rétablit dans ses bonnes graces, & qu'Elle les reconnoît pour de fideles Sujets.

IV. Toutes les Chambres du Parlement s'étant rassemblées le 28., on y enregistra d'abord une dispense d'âge accordée à Mr. Talon pour la Charge de Président à mortier, & à Mr. Joly de Fleury

fils du Procureur General, pour celle d'Avocat General; il y fut proposé ensuite d'examiner les Registres, pour tâcher de découvrir le motif de la Supression d'un certain Arrêr de ce Corps du 9, Septembre dernier; mais le Premier Président representa que le Roi seur défendoit expressément de déliberer sur cette affaire ; ce qui fit remettre cette déliberation au lendemain. Dans ces entrefaites il vint une Lettre de Cachet du Roi, qui ordonnoit au Parlement de faire la lecture de la Lettre que le Comte de Maurepas leur avoit remise quelques jours auparavant, & d'y obeir purement & simplement, avec ordre en cas de refus de la part de quelques Membres, à l'Avocat & Procureur Gene-

raux d'en faire le raport à S. M.

V. Ce jour là 29. fur les 9. heures du matin il vint encore un Exprés de la Cour avec des dépêches d'importance, qui ont fait prendre la résoluion d'envoyer une solemnelle & nombreuse Députation au Roi à Marly. En consequence . 80. Membres du Parlement s'y rendirent l'aprés midi dans 26. Caroffes pour y faire des humbles remontrances à S. M. sur l'Arrêt dont nous venons de parler, & pour sçavoir là-dessus son intention; mais ils furent obligés de revenir le soir, sans avoir pû être admis à l'Audience de ce Monarque, qui étant allé le matin à la Chasse, soupa le soir au Château de la Muette. Depuis ce jour là on a vû de grands mouvemens dans ce Corps, durant lelquels le Rôle des Avocats ne s'est pas tenu dans la grande Chambre comme à l'ordinaire. Cependant les Avocats exilés ont été rapellés à la sollicitation de la Reine; ils ont même para de nouveau au Parlement : l'affaire de tous les autres est ausi entierement terminée : & le Roi a rendu à leur fujet des Princes &c. Janvier 1732. 35 fujet l'Arrêt dont nous avons déja parlé, & qui est conçu en ces termes.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, sur le Mémoire des Avocats au Parlement.

TEu par le Roy étant en son Conseil, le Mémoire presenté à Sa Majesté par les Avocats en son Parlement de Patis, contenant qu'ils n'ont pû, sans une peine extrême, voir paroître l'Ordonnance du Sieur Archevêque de Paris du 10. Janvier dernier; Que l'Arrêt rendu par ledit Parlement le s. Mars suvant, au sujet de ladite Ordonnance, avoit calmé leurs allarmes; Que d'ailleurs Sa Majesté ayant par l'Arrêt de son Conseil du 10. du même mois, sufpendu toutes disputes fur la matiere dont il s'agissoit, ils ont gardé le silence, comme étant une marque de leur obéissance & du profond respect qu'ils ont & qu'ils auront toujours posis les ordres de Sa Majesté; Mais que l'Arrêt du 30. Quillet dernier , par lequel , sur un Mémoire presenté au Roy par le Sr. Archevêque de Paris, Sa Majesté lui a permis de distribuer son Ordonnance du 10. Janvier, a renouvellé leur inquiétude ; qu'ils auroient lieu de craindre, qu'on ne prétendit que ledit Arrêt fut contraire à celui du 25. Novembre 1730., qui étoit pour eux le plus prétieux de tous les titres, & qu'on n'en tirât des consequences, qui tendissent à leur imputer ces principes faux & rejettés de tous les Catholiques, sur lesquels, suivant le Mémoire dudit Sr. Archevêque de Patis, tombe uniquement sa sensure; principes qu'ils n'ont pas soutenus & qui sont bien éloignés des sentimens qu'ils professent ; que dans cet état, lesdits Avocats suplicient trés humblement Sa Majesté, de vouloir bien leur permettre de lui présenter un Mémoire, sur les consequences qu'on voudroit tirer contreux dudit Arrês Č 2

Arrêt du 30. Juillet dernier ; Sa Majesté ayant fait examiner en son Conseil ledit Mémoire, ensemble lesdits Arrêts des 25. Novembre 1730. , & 30. Juillet 1731. Go considerant que le dernier de ces Arrêts n'a rien de contraire au premier , le Sr. Archevêque de Paris ayant fait tomber uniquement sa censure sur de faux principes, qui ne sont point soutenus par lesdits Avocats, lesdits principes étant trés éloignés des sentimens qu'ils professent, Sa Majesté a jugé qu'il seroit inutile de recevoir de nouveaux Mémoires sur ce sujet ; go voulant éloigner, de plus en plus, tout ce qui peut être une occasion de renouveller les disputes suspendues par l'Arrêt du 10. Mars dernier; Sa Majesté écant en son Conseil, a ordonné & ordonne, que le silence imposé par ledit Arrêt du 10. Mars sera inviolablement observé, Sa Majesté se reservant à Elle seule de prendre les mesures convenables pour faire cesser lesdites disputes, le tout ainsi qu'il est porté par ledit Arrêt; voulant au surplus Sa Majesté, que l'Arrêt du 25. Novembre 1730. ensemble l'Arrêt du 30. Juillet dernier , soient executés selon leur forme & teneur. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 1. Decembre 1731. Signé, PHELYPEAUX.

Ces Avocats en Corps doivent se rendre au premier jour à Verfailles pour faire au Roi leurs remerciemens de cet Arrêt, & en témoigner aussi leur

gratitude au Caidinal de Fleury.

VI. Il n'y avoit nul doute que le Conseil d'Etat du Roi ne suprimât par un Artêt l'Ecrit divulgué au nom de Mr. l'Evêque de Laon, dont on a parlé ailleurs * Cet Ecrit étoit conçu en des termes qui ne pouvoient qu'irriter le Roi & son Conseil, & par

^{*} Voyez la page 420. du Journal de Decembre dernier.

Printes &c. Janvier 1732. 37 consequent s'attiret toutes les rigueurs de la Justice; mais il a été regardé comme ne venant pas de ce Prélat; & voici l'Arrêt qu'on a publié là dessus en cette Capitale.

Extrait des Registres du Conseil d'Etar.

VEU par Sa Majesté étant en son Conseil un Li-belle imprimé sans privilege ni permission , sous le titre de Reflexions de Mr. l'Evêque de Laon sur l'Arrêt du Conseil du 2. Septembre 1731. dont la seule lecture suffit pour faire voir qu'un ouvrage qui contient tant de propositions & d'expressions équivoques , abusves , contraires aux Droits de l'Autorité Royale, @ au respect qui lui est dû, ne scauroit être attribué à un Evêque : Et voulant reprimer d'ailleurs tout ce qui peut servir d'occasion ou de prétexte. non seulement pour entretenir des disputes déja nées dans le Royaume, mais pour en faire naître de nouvelles : Sa Majesté étant en son Conseil , a ordonné en ordonne que ledit Libelle intitule Reflexions, &c. sera & demeurera suprimé, comme contenant des propositions témeraires, seditienses & attentatoires à l'Autorité Royale. Enjoint a tous ceux qui en ont des Exemplaires, de les remettre incessamment au Greffe du Sieur Herault , Confeiller d'Etat , Lieutenant General de Police de la Ville de Paris, pour y être lacerés. Fait S. Maj. tres expresses inhibitions & défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs, ou autres, de quelque état ou condition qu'ils soient, d'imprimer, vendre, debiter, ou autrement distribuer ledit Libelle; à peine contre les Contrevenans de punition exemplaire Oc.

On aprend néanmoins que ce Prélat refuse d'ordonner ceux qui ne veulent pas signer la Constitu-C 2 tion tion Unigenitus, le Formulaire, ses trois Mandemens suprimés, & la condamnation de l'Abbé Paris

avec tous ses prétendus miracles.

VII. Le Tableau qui represente la premiere promotion des Chevaliers du St. Esprit, faite par le Roi Louis XIII. fut placé il y a quelques jours dans le Chœur de l'Eglise des Grands Augustins, à côté de ceux de Louis XIV. & de Louis XV. On doit aussi transporter dans peu à Versailles la Statue Equestre du défunt Roi, à laquelle on a travailléen marbre l'espace de six ans, pour être placée sur la cheminée de ce qu'on appelle la Sa'le de Guerre, dans le grand Apartement de ce Château. Les Religieux de St. Lazare travaillent actuellement au Procés-Verbal du Bienheureux Vincent de Paul Fondateur de leur Ordre, pour le faire canoniser.

VIII. Le Marquis Doria est arrivé à Paris en qualité d'Envoyé extraordinaire de la Republique de Genes, pour faire des excuses au Roi à l'occafion du Vaisseau François commandé par le Capitaine Robaud, qui fut pris il y a quelque tems par les

Galeres de Genes. Le Comre de Kinski. Ambassadeur de l'Empereur, se dispose au contraire à parrit dans peu pour retourner à sa Cour, afin de prendre possession de la Charge de Maréchal-General du Royaume de Boheme, dont S. Mai. Imp. l'a pourvû; & l'on aprend de Marseille que le Duc de St. Aignan qui va à l'Ambassade de Rome, y étoit encore le

IX. La petite verole continuë de faire plus de ravages que jamais à Paris, outre un nombre de personnes distinguées de tout âge qu'elle a encore emportées depuis peu, l'on en compte beaucoup d'autres qui auront de la peine à en réchaper, parmi lequelles se trouve une Religieuse du Couvent du Sr. Sacrement qui est parvenue à sa 90e année. La

15. Novembre retenu par les vents contraires.

jeune .

des Princes &c. Janvier 1732. jeune Duchesse de Bourbon en est actuellement attaquée; elle a été laignée trois fois consecutive. ment dans les premiers symptônies, l'aprés midi da 4. Decembre : le soit la petite verole parut , & comme l'éruption s'en fait affez heureusement, il y a lieu d'esperer que cette maladie n'aura point de

fuite.

X. Nous aprenons de Châlons sur Marne qu'il y est aussi mort jusqu'à 2000, personnes de la même maladie; & que l'on a amené depuis peu dans l'Hôpital de cette derniere Ville une jeune fille lauvage qui a été trouvée dans un Bois : elle a, dit-on, une belle taille, la peau blanche & la voix fort douce, mais elle est un peu louche : toutes les fois qu'on lui donne des alimens que l'on prend ordinairement, elle en est malade jusqu'à les rendre par de violens vomissemens; & ce qu'elle mange avec le plus d'apetit est des grenouilles crues qu'elle avale presque sant les mâcher. On ne peut pas comprendre son origine & ses avantures, ni comment elle a pû pénetrer jusques dans le Bois où on l'a trouvée.

XI. Toulon. Mr. du Gué - Troilin . Chef d'Escadre est revenu ici du Levant avec les 4. Vaisseaux de guerre, qui devoient le transporter à Constantinoble, en qualité d'Envoyé extraordinaire du Roi. & que l'on a depuis desapareillés : Il avoit ordre d'y exécuter une Commission secrette, au cas qu'il ne trouvât point de contr'ordre à Smirne; mais le Marquis de Villeneuve, Ambassadeur de S. M. à la Porte Ottomane, lui ayant fait sçavoir qu'il lui seroit comme impossible de faire goûter ses propofitions par raport aux troubles qui continuent de regner à Constantinople, & que même ses Vaisseaux seroient en grand danger d'êrre insultés par la populace, Mr. du Gué-Troilin ingea a propos de hâter son retour. Voici cependant ce qui fut obsery

à son entrée à Smirns. Lorsque l'Escadre qu'il commandoit parut devant la Ville, elle ne sur pas saluée
du Canon du Château, mais tous les Vaisseaux
étrangers qui étoient dans le Port, la saluerent chacun de 7. coups de Canon; ausquels on répondit
par 17. autres coups. Mr. du Gué-Trouin mit ensuite pied à terre devant la Maison de la Douane,
où il surreçu par Mr. de Pelleran, Consul du Roi,
à la tête des principaux Marchands François, &
conduit à son logement; tous les autres Consuls
étrangers l'y envoyerent d'abord complimenter;
mais le même soir il retourna à bord de son Vaisseau, & partit le lendemain avec son Escadre pour
revenir ici.

XII. On mande de Bourges " que la nuit du 28. au 29. Octobre dernier deux montagnes qui étoient à côté des fontaines de cette Ville-là se renverserent tout d'un coup, & se joignirent ens semble, sans qu'on sentit la moindre secousse de tremblement de terre, & qu'un Village qui , étoit entre ces montagnes fut entierement en-; glouri avec tous les Habitans. On aprend auffi , de Monaco que la Princelle, fille du feu Prince , de ce nom , s'étant prévalue du droit que la nais-, fance lui a donné sur cette Principauté au défaut , d'héritiers mâles, en avoit pris possession à l'ex-, clusion du Prince fon Epoux; que pour exécu-, ter son dessein', elle avoit pris par stratageme les " devans sur lui; que d'abord aprés son entrée à Monaco, elle s'y fir proclamer Souveraine, & , reconnoître en cette qualité avec toutes les for-" malités usitées en pareille occasion; que cela avoit extrêmement surpris le Prince, qui, com-" me on l'a pû voir dans nos Journaux précedens, , avoit été pourva par le Roi de cette Principauté; a qu'il fit à la Princesse de grands reproches làdeffus : des Princes Go. Janvier 1732. 41, dessus, mais que celle ci ne sit que lui répondre, fierement que c'étoit à elle seule qu'apattenoit la

" souveraineté de cet Etat.

XIII. Lorraine, Les Dames de Saint Pierre à Metz ayant voulu disputet le droit qu'ont les Ducs de Lorraine de nommer à la premiere Prébende qui vient à vaquer dans leur Chapitre à chaque nouveau Regne, & s'opposer par consequent à la nomination faite en dernier lieu par Son Altesse Royale Madame, dont nous avons fair mention ailleurs * cette Princelle a fair faire la dessus des rémontrances au Roi de France, qui ont eu leur effet; Sa Majesté ayant confirmé ce Privilege anciennement établi, & ordonné même que le choix de la Demoiselle de Lioneville de l'illustre Branche des Comres d'Audricourt, pour la Prébende vacante, seroit maintenu . & le tout notifié à ces Dames ; ce que l'on aprend avoir été fait par Mr. de Creil, Intendant dudit Metz, & Commissaire pour le Roi en cette partie.

ARTICLE. V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE & en TUR-QUIE depuis le mois dernier.

I. V Ienne. L'affaire de la succession du Duché de Deux Ponts est encore en l'état où nous la laissames le mois dernier; il n'y a même que très peu d'aparence qu'elle soit si-tôt decidée, quoique divers Ministres la sollicirent toujours fortement en saveur de l'un & de l'autre des Princes que nous avons nommés. Mr. Crantz, l'un des Conseillers du Comte de Hanau, qui s'interesse pour le Prince de

^{*} Voyez Octobre 1731. page 269.

de Birkenfelt, est arrivé ici pour contribuer par ses négociations à faire tomber cetre Succession sur ce Prince: Il a été suivi quelques jours après par Mr. Busch, Chancelier de l'Electeur Palatin, qui est chargé d'une Commission, que l'on croit regarder la même affaire en saveur de S. A. S. E.

II. Aprés l'ouverture de la Diette des Etats de la Basse-Autriche qui se fit ici le 26. Novembre, l'Empereur se rendit en ceremonie de son Apartement à la Salle des Chevaliers, où S. M. trouva les Etats assemblés: S'étant placée sur son Trône, le Comte de Sintzendorff Grand Chancelier de la Province, leur presenta le Memoire des propositions de ce Monarque; la Harangue qu'il fit ensuire à cette Assemblée portoit en substance, " que les diffi-" cultés & les circonstances qui avoient précedé l'heureuse conclusion de la Paix dont on alloit , jouir dans toute l'Europe, ayant engagé l'Empereur dans de grandes dépenses, S. Maj. Imp. , se flattoit que les fideles Etats prendroient une " résolution favorable sur les demandes qu'Elle étoit , obligée de leur faire ; & qu'Elle leur feroit in-, cessanment remettre un état des frais qu'il a fallu " faire pour la marche des Troupes en Italie, & , pour leur retour en Allemagne. Le Comte de Volckra, qui exerce pat interim la Charge de Grand Maréchal de la Basse-Autriche, en l'abience du Comte de Harrach, Viceroi de Naples, répondit au nom de l'Assemblée, à la Harangue du Comte de Sintzendorff, que les Etats étoient fort sensibles " des peines que leur Souverain s'étoit données , " pour procurer une paix austi honorable que celle " dont on alloit ressentir les effets; qu'ils en avoient , une veritable reconnoissance, & remercioient " trés-humblement S. Maj. Imp. de cette nouvelle " preuve de ses soins paternels; qu'ils déliberedes Princes Co. Janvier 1732. 43
3, roient incessamment sur ses demandes, & feroient
3, à cet égard tout ce qui dépendroient d'eux; mais
4, qu'ils esperoient de la clémence & de la bonté
5, de S. M. Imp. qu'Elle voudroit bien faire atten6, tion sur ce que le Pays avoit beaucoup sousset
6, par les inondations, les orages & la chérive re7, colte qu'il y avoit eu. Tous les Membres de
1'Assemblée eurent ensuite l'honneur de baiser la
6 main de l'Empereur. S. M. retourna aprés cela dans
6 son Apattement; & les Etats à l'Hôtel qu'on nomme
8 la Maison du Pays, pour y déliberer sur les propofitions qui leur ont été faites.

III. L'Investiture du Fief de Trente a été donné par l'Empereur à l'Evêque & Prince de ce nom, en la personne du Baron de Firmian son Plénipotentiaire: S. M. a disposé aussi de l'Archevêché vacant de Prague en faveur de Mr. Meyeren, Membre du Chapitre de cette Ville-là, & qui est d'une grande érudition : Elle a pareillement nommé le Comte Leopold de Daun Colonel Commandant du Regiment du Vieux-Daun, en la place du Baron de Diedrich, qui a été fait Commandant en Valachie. Le Duc della Salandra, créé depuis peu Membre du Conseil d'Etat, va pris séance selon son rang, aprés avoir prêté entre les mains de ce Monarque le terment de fidelité ordinaire; & Mr. Knorr a été introduit dans le Conseil de l'Empire en qualité de Membre de ce College.

IV. L'Electeur de Mayence, qui est de retour à son Diocese de Breslaw en Silesse, a envoyé ici plusieurs Chevaux d'une beauté singuliere; trois desquels S. A. S. E. fait present à l'Empereur, & les autres à divers Seigneurs de la Cour. On a reçu aussi de Belgrade une Lettre fort obligeante de l'Ambassadeur de la Porte, Mostapha Essendi, par la quelle ce Ministre, sensible aux bons traitements

La Clef du Cabinet

qui lui ont été fairs pendant son séjour à Vienne; en témoigne sa reconnoissance au Prince Eugene de Savoye, aprés lui avoir notifié son arrivée à Bel-

grade avec toute sa suite.

V. Le Comte de Lowenwolde est arrivé îci de Moscow en qualité de Ministre de S. M. Czarienne; & l'on assure que le Duc de Liria prendra le caractere d'Ambassadeur du Roi d'Espagne, aprés le retour d'un Courier qu'il a dépêché à Seville avec la résolution de l'Empereur, concernant l'émancipation & les tîtres de l'Infant Dom Carlos.

VI. Voici copie de la Déclaration autratique de l'Accession du Grand Duc de Toscane au dernier Traité de Vienne du 22. Juillet 1731. mentionnée au paragraphe de Toscane du présent Journal, & de l'acceptation de cette Accession par les Ministres de l'Empereur, auss) bien que d'une Convention signée à Florence le 25. du même mois de Juillet.

A Fin de parvenir au but salutaire que l'Empereur I en les Rois d'Espagne en de la Grande-Bretagne se sont proposé en signant le Traité conclu à Vienne le 22. Juillet de la presente année, scavoir, d'affermir & d'établir de toutes parts la tranquillité publique dans l'Europe, rien n'a paru convenir d'avantage à leur dessein ; que l'Accession du Serenissime Grand Duc audit Traité ; c'est pourquoi lesdites Parties Contractantes ont crû devoir , par l'Article VI. de ce Traité, inviter amiablement Son Alteffe Royale à y concourir, d'autant plus que Sadite Altesse Royale n'ignore pas les engagemens que lesdites Parties y ont pris envers Elle, non plus que la bonne volonté qu'Elles ont temoigné en d'autres occasions à l'égard de sa Personne ; & l'on assure encore derechef , que Leurs Majestés Imp. & Cath., le Roy d'Espagne, & le Roy de la Grande-Bretagne, auront un soin particulier, tup

des Princes &c. Janvier 1732. & s'attacheront principalement à contribuer à sa dignité & à son repos aussi-bien qu'à la sureté & à l'avantage des Etats qui lui sont soumis. Et lesdites Parties Contractantes persistans dans leurs bonnes intentions à cet égard, Son Alt. R. pour se conformer à leurs désirs, autant que faire se peut, & se faisant d'ailleurs un plaisir de s'associer à de si grands Princes, dans le louable dessein qu'ils ont de conserver & d'affermir la tranquillité publique : Aprés avoir mûrement examiné tout ce qui est contenu dans le susdit Traité, entant qu'il concerne S. A. R., sa dignité & son repos, aussi-bien que la sureté & l'interêt des Etats qui lui sont soumis, Elle a résolu de l'aprouver tout en son entier, en y accedant es en l'acceptant. Mais comme avant qu'on eût connoissance a Florence de la conclusion dudit Traité, les Ministres Plenipotentiaires du Roy Cutholique & ceux de S. A. R., avoient signé en ladite Ville de Florence, la Convention du 25. du même mois de Juillet, & ensuite publice ici; & quoique cette Convention fût purement de Famille à Famille, & ne tendît qu'à regler les interêts particuliers de S. A. R. & de sa sœur la Serenissime Electrice Douairiere Palatine, sans qu'il y soit aucunement préjudicié aux accords ou Conventions faits entre les principaux Princes de l'Europe, de telle maniere que ce qui est arrêté dans ladite Convention de Florence, ne peut donner aucune atteinte aux Droits établis par les Pactes & accords entre les autres Princes qui n'ont pas concouru à la susdite Convention; cependant, il a été jugé nécessaire, que les Parties Contractantes de ladite Convention de Florence, exposassent par une Déclaration solemnelle, l'intention qu'ils avoient euë en contractant. Pour cet effet, afin d'ôter tout doute à ce sujet, & pour que S. A. R. puisse con-

sourir avec les Parties Contractantes du Traité con-

clis

clu à Vienne, le 22. quillet de la presente année ; en accedant audit Traité : Moi soussigné , Envoyé Extraordinaire du Grand Duc de Toscane, aprés avoir montré & fait reconnoître les Pleins Pouvoirs dont je suis autorisé; Le déclare en je promets au nom de S. A. R., qu'Elle accede entierement, & qu'Elle approuve toutes & chaques chofes qui sont contenues dans le Traité susmentionné de Vienne, en datte du 22. Juillet de la presente année, entant que ce Traité concerne S. A. R. , sa dignité , son repos , aussi-bien que la sureté & l'avantage de ses Sujets e de fes Etats ; Elle déclare de plus , que la sufdite Convention du 25. du mois de Juillet, n'a été concluë par aucun autre motif, que comme un Pacte de Famille à Famille, qui concerne uniquement les interêts privez de S. A. R. & de sa sœur la Serenissime Electrice Douairiere ; Et cesdits interêts y étant reglez de telle maniere qu'ils ne peuvent ni ne doivent préjudicier en rien aux Droits des autres Princes qui n'ont point concouru à la susdite Convention, lesquels Droits leur sont confirmez par les Pactes G Conventions conclus entre les principaux Princes de l'Europe.

En échange nous soussignez Ministres Plenipotentiaires de Sa Majesté Imperiale & Catholique, de Sa Majesté le Roy Catholique, de Sa Majesté le Roy de la Grande-Bretagne; & en vertu des Pleins Pouvoirs duément montrez & reconnus, nous acceptons & recevons au nom de Leursdites Majestez, tant la déclaration faite & signée à Florence au nom de Son Altesse Royale, le Grand Duc de Toscane, au sujet de la Convention du 25. de Juillet, que la susquite Accession de S. A. R. au Traité conclu à Vienne en Autriche le 22. du même mois de Juillet; Desorte que Leurs susquistes Majestés s'obligent & s'engagent eux & leurs Successeurs, envers S. A. R., à remplit des Princes & c. Janvier 1732. 47 plir & exécuter tout ce qui se trouve reglé dans le sustit Traité, en faveur de S. A. R., pour son repos & pour sa dignité, aussi-bien que pour la surté & l'interêt des Etats de sa Domination.

Le present instrument d'Accession, de déclaration de d'acceptation, sera ratissé par toutes les Parties Contractantes, se les Lettres de Ratissication seront expediées en bonne de duë forme dans l'espace de deux mois, à compter du jour de la souscription, ou plûtôt si faire se peut, de seront échangées de déstrutées mutuellement à Vienne en Auttiche. En foidequoi dec. Fait à Vienne le 21. Septembre 1731. Signé EUGENE de SAVOYE. PHILIP. L. C. de SINTZENDORF. GUNDAC. C. de STAHRENBERG. H. COMTE de KINIGSEGG.

Le Duc de LIRIA & dHERICA. THOMAS ROBINSON. FRED. Marquis de BARTOLOMEY.

Ratisbonne. La garantie de la Pragmatique Sanction ne sera, dit-on, proposée à la Diette generale de l'Empire qu'aprés que les Ministres auront reçu à ce sujet des instructions convenables de leurs Cours : Il paroit cependant en cette Ville une Brochure en Langue Allemande, qui démontre assez clairement, que par la Garantie de l'ordre de succession établi dans la Maison d'Autriche, le repos, la prosperité & la sureré de l'Empire Romain sont pleinement assurés & confirmés : Les pièces annexes au Decret Imperiale de Commission, concetnant la même affaire, ont austi été rendues publiques ; elles contiennent entr'autres : .. Que com-.. me les Empereurs Leopold & Joseph de gloriense ", mémoire, & l'Empereur Regnant ont fait en , presence de leurs plus affides Ministres, certaines dispo" dispositions ou Actes, pour la succession en faveut , des aînés de leur Auguste Maison, & que depuis . ce tems là il est mort plusieurs de ces Ministres. . S. M. Imp. a jugé à propos, afin de perpetuer. la mémoire desdites dispositions & Actes de les , confirmer de nouveau en 1713, en présence de ,, ses plus intimes Ministres, & d'y ajouter les re-" versaux du Prince Electoral de Baviere & du Prince Electoral de Saxe, par lesquels lesdits Prin-, ces, à l'occasion de leurs mariages avec les Sere-, nistimes Archiduchesses Josephines, cedent volon. , tairement le droit de succession à la Ligne Ca-, roline, avec approbation & du consentement du "Roy Auguste de Pologne, & de Maximilien, " Electeur de Baviere, Peres desdits Princes, Mais pour mettre une matiere de cette importance dans son plein jour, j'ai jugé à propos de raporter tout au long les pièces qui la concernent, & qui jusqu'ici n'avoient pas encore paru de la sorte.

Pieces Annexes au Decret Imperiale de Commission.

E 19. Auril 1713. Jur les 10. heures, l'Empereur fit signifier à tous les Conseillers Privez qui se trouvoient alors à Vienne, de comparoitre au lieu ordinaire; l'heure indiquée étant venuë, Sa Majesté Imperiale se rendit dans la Sale de son Conseil Privé, so se mit sur son Trône, dressé devant la table ordinaire; on appella ensuite les Conseillers Privez so Ministres, qui y entrerent selon leur rang, so resterent debout chacun à sa place; sçavoir, le Prince Eugene de Savoye, le Prince de Trautson, le Prince de Schwartzenberg, le Comte de Traun, Maréchal du Pays, le Comte de Thurn, Grand Maître de l'Imperatrice Eleonore, le Comte de Dietrichstein, Grand Ecuyer, le Comte de Seilern, Chancelier de la Cour,

des Princes &c. Janvier 1732. le Comte de Stahrenberg, Président de la Chambre, le Comte de Martinitz le jeune, le Comte d'Herberstein, Vice-Président du Conseil de guerre, le Comte de Schlick, Grand Chancelier de la Cour de Boheme, le Comte de Schonborn , Vice Chancelier de l'Empire , l'Archevêque de Valence, le Comte de Sintzendorff, Grand Chambelan, le Comte de Paar, Grand Maître de l'Imperatrice Amelie, le Comte de Sintzendorff, Vice-Président du Conseil Aulique de l'Empire , le Comte Nicolas Palfi, Juge Royal de la Cour de Hongrie , le Comte Illieschast, Chancelier de Hongrie , le Comte de Khevenhiller, Stadhouder de la Basse Autriche, le Comte de Gallas, le Comte de Salm, Grand Ecuyer de l'Imperairice Amelie, le Marquis Romeo, Secretaire d'Eigt pour l'Espagne, le Comte Kornis, Vice-Chancelier de Transituanie, & le Referendaire Von Schikh.

Lesdits Conseillers Privez & Ministres étant assemblez, Sa Maj ste Imperiale leur dit, que la cause er le but de la Conv e tion de ses Conseillers Privez Ministres, étoit de leur faire sçavoir, que le fen Empereur Leopold son trés gracieux & honoré Seigneur & pere ; fofeph , son trés-cher Seigneur & frere, dans ce tems la Roy des Romains, é ensuite Empereur, de glorieuse mémoire, & Sa Majesté Imperiale pour lors déclaré Roy d'Espagne, ayant fait certaines dispositions , Reglemens & pactes de Succes. sion, les ont confirmez par serment en presence de plusieurs Conseillers Privez & Ministres Imperiaux ; Mais comme il n'est resté en vie qu'un petit nombre desdits Conseillers of Ministres, Sa Maj. Imp. ajuge qu'il étoit nécessaire, non seulement de faire scavoir ce que ci-dessus aux Conseillers Privez & Ministres ici presens, mais aussi de leur donner part desdites dispositions & pactes, & de les faire lire en leur présence, surquoi Sa Majesté ordonna trés-gracieusement

La Clef du Cabinet

au Comte de Seilern, Chancelier de la Cour, d'en faire la lecture.

Sur cela, ledit Comte lut l'instrument original d'acceptation, signé par S. Maj. Imp. dans ce tems-là Roy d'Espagne, & à present Empereur, & scellé du Sceau Royal, lors de son départ pour l'Espagne; il lut ensuite l'instrument de succession, signé par l'Empereur Leopold & par Joseph, Roy des Romains, & scellé d'un double Sceau Imperial & Royal; ensin il lut encore l'instrument d'acceptation, & les engagemens reciproques, le tout depuis le commencement jusqu'à la fin, avec les Actes de Notaires y annexes, & d'une voix haute & intelligible. Tous ces instrumens sont datez à Vienne du 12. Septembre 1703.

Aprés cette lecture, Sa Majesté Imperiale déclara, que par lesdits instrumens, on pouvoit connoître les dispositions faites & confirmées par serment, comme aussi le paste perpetuel de succession mutuelle entre les lignes Fosephine & Caroline ; & qu'ainsi , comme outre les Royaumes Héreditaires d'Espagne en Pays qui en dépendent, lesquels lui ont été cedés par les Empereurs Leopold & Joseph de glorieuse mémoire, tous les Royaumes & Pays Héreditaires possedez par le feu Empereur Joseph son frere, lui sont dévolus par la mort de ce Prince, decedé sans enfans mâles, il faut que tous ces Royaumes og Pays restent à sa posterité masculine, legitimement procréée. Qu'au cas, ce qu'à Dieu ne plaise, que la ligne masculine de S. M. Imp. vint à manquer, ils doivent revenir sans aucun partage aux filles legitimes de Sa Maj. Imp., selon l'ordre & le droit de Primogeniture. Qu'aprés l'extinction de la posterité de Sa Majesté de l'un & de l'autre sexe, ce droit de succession dans tous les Royau. mes & Pays Héreditaires, doit venir aux filles du feu Empereur Joseph, frere de Sa Maj. Imp. on à leurs descendans légitimes, sans partage, & selon le droit de

des Princes &c. Janvier 1732.

de primogeniture ; & qu'enfin, aprés la ligne Caroline, presentement regnante, & la ligne Josephine, les Archiduchesses sœurs de Sa Maj. Imp. en toutes les autres lignes de la Serenissime Maison Archiducale, entreront, selon le droit d'aînesse, dans ladite succession, selon l'ordre établi. Comme ces dispositions, Reglemens, & pactes ont été dressés à la gloire de Dieu, & pour la conservation de tous les Pays Héreditaires, és que le feu Empereur Leopold & le feu Empereur 70seph les ont confirmez par sermens, Sa Majesté Imp. veut que non seulement ils soient exactement observez, mais Elle recommande gracieusement à ses Conseillers Privez en Ministres, en Elle leur ordonne d observer pareillement lesdits pactes & Reglemens, les deffendre & les faire observer avec soin; & Sa Majesté les décharge du secret à ce sujet. Ce qui étant fait, Sa Majesté Imperiale, & ensuite les Conseillers Privez & Ministres, sortirent de la Salle du Conseil.

Je certifie, que le tout s'est passé de la maniere exprimée ci-dessus; En foi dequoi j'ai signé la présente de ma propre main, en cachetée de mon cachet ordi-

Fait à Vienne le 10. Avril 1713.

FEAN - GEORGE-FREDERIC VON SEHICKH, Conseiller de la Cour de Sa Majesté Imperiale, Secretaire Privé de la Basse Autriche, ép Referendaire, & créé Notaire public pour cet Acte, par

autorité Imperiale & Archiducale.

NOUS FREDERIC AUGUSTE, par la grace de Dieu , Prince Royal de Pologne 🔗 de Lithuanie, & Prince Electoral, Duc de Saxe, &c. Scavoir faisons par la presente à tous & un chacun; comme il a plu à Dieu, que le Serenissime, très Puissant & invincible Prince & Seigneur, CHARLES, par la grace de Dieu, élû Empereur des Romains, VI. du nom, toujours Auguste, Roy de Germanie, des Espagnes, Oc. Archiduc d'Autriche, Oc. en vertu de Sa sa puissance & autorité, du consentement & avec l'aprobation de la Serenissime & trés puissante Imperatrice Amelie, mere de nôtre trés chere Epoule, nous ait promis le 10. Août de l'année courante en mariage la Serenissime Dame Marie - Fosephe, Princesse Royale de Hongrie, de Boheme, des deux Siciles, Oc. Archiduchesse d'Autriche, &c. sa três chere nièce, après en avoir obtenu pareillement son consentement, avec cette condition expresse, qu'au moyen d'une dot de 100. mille florins, mentionnée dans le Contract de Mariage, o payable au tems stipule, sa Dilection renonceroit. a toute succession en héritage paternel, selon l'usage reçu depuis long-tems dans l'Auguste Maison d'Autriche, lequel en consequence des pactes & des Déclarations faites depuis, & en particulier de celle du 19. Avril 1713. a reçu la force de Lai, de Sanction Pragmatique & de pacte perpetuel de famille, pour être publié & observé dans tous les Royaumes, Principautez & Provinces de Sa Maj. Imp. & Catholique ; ce que la susdite Serenissime Princesse a non seulement accepté le 19. Août de l'année courante, ladite acceptation ayant été confirmée par serment en nôtre nom, par le Comte Jacques-Henri de Flemming, Ecuyer du Grand Duché de Lithuanie, Maréchal de Camp du Roy de Pologne, Directeur du Conseil Privé, Confeiller actuel , intime & President du Confeil de guerre , en qualité de nôtre Procureur, avant la consommation du Mariage, de nôtre science & volonté ; mais cette renonciation a été retterée à Dresde, en nôtre presence, de notre volonté & conse. tement, le jour ci-dessous exprime & dont voici la teneur.

NOUS FREDERIC AUGUSTE, Prince Royal de Pologne & de Lithuanie, &c. déclarons que nous avons accepté, approuvé & confirmé, dans tous ses points, clauses & articles, la renonciation ainsifaite & réiterée par nôtre trés-chere épouse, comme

des Princes, &c. Janvier 1732. 53 une condition preliminaire sur laquelle est fondé le Contract de Mariage, qui a été conclu en consequence on non autrement, ainsi que nous l'acceptons, approuvons & confirmons par la presente, sous la Loi, pacte & conditions prescrites, & l'autorisors de nôtre volonté & consentement, promettant & Burant, tant pour Nous que pour nos héritiers & successeurs, que Nous approuvons & tenons pour agréable, ladite renonciation faite & reiterée, & que nous l'approuverons & la tiendrons toujours pour agréable, selon les Loix de Primozeniture reçues depuis long-tems en faveur des males dans l'Auguste Maison d'Autriche, & qui depuis par des pactes & déclarations posterieu. res, à nous connues, ont été étendues bien expressement jusqu'aux femmes, & ont oltenu la force de patte de famille. & cela dans tous & chaque point, article & condition, tant par raport à l'ordre de succession qui y est statué, que par rapport à l'union perperuelle en a l'indivisibilité de tous les Royaumes, Provinces , Principautez & Etats , que Sa Majesté Imperiale possede actuellement, ou qu'elle pourroit posseder à l'avenir ; & que jamais nous n'y contreviendrons en aucune chose, ni permettrons que qui que ce foit y contrevienne. Et afin d'y donner plus de force Nous avons confirmé par ferment ladite renonciation , acceptation & ratification, & son observation perpe. tu lle: En foi dequoi Nous avons fait aposer aux presentes, signées de notre main, le Sceau de nos Armes. Fait à Dresde le 1. Octobre 1710. (L. S.) FREDERIC AUGUSTE. P.P. & L.E.S.

Comme dans le Contract de Mariage fait le 10. Août de la presente année, entre le Screnissime Prince Frederic-Auguste, Prince Royal de Pologne & de Lithuanie, comme aussi Prince Electoral, Duc de Saxe & la Serenissime Princesse Marie Josephe, Princesse Royale de Hongrie, de Boheme, des 2. Siciles,

drc. Archiduchesse d'Autriche drc. il a été statué. & que de plus il a été promis par le Comte Jacques Henri de Fleming . Conseiller Intime du Roi de Pologne &c. en qualité de Procureur de S. M. Polonoise en de S. A. le Prince Royal, muni pour cet effet d'un Plein Pouvoir special, que non seulement ladite Serenissime Princesse Royale réitereroit & confirmeroit de nouveau par serment à Dresde, en presence d'un Ministre qui y seroit specialement envoyé par S. Maj. Imp. pour cet Acte, la Cession solemnelle, Renonciation of Abdication deja faite of confirmée par serment à Vienne le 10, du même mois, avant la consommation du Mariage, & par laquelle ladite Princesse renonce à tous & chacun des Royaumes Here. ditaires , Archiduchés , Principautés , Pays & Provinces , que S. M. Imp. & Cath. possede actuellement en Allemagne, ou hors de l'Allemagne, ou qui lui apartient de Droit, de même qu'à tous les Droits réels ou prétendus, sous quelque titre qu'on pourroit les nommer ; mais aussi que le Serenissime & Trés-Puissant Prince & Seigneur Auguste II, par la grace de Dieu, Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Gc. Duc de Saxe Gc. , Archi Maréchal & Electeur du St. Empire Romain &c. conjointement avec ledit Serenissime Prince Royal de Pologne of Electoral, l'aprouveroit, l'accepteroit & la reconnoîtroit pour valide & obligatoire , & que par un serment solem. nel ils s'engageroient à observer constanment en pour jamais les Dispositions anciennes en nouvelles de l'Em. pereur Ferdinand en datte du 10. Mai 1621. 6 18. Août 1635. , & de l'Empereur Leopold de glorieuse memoire, en datte du 12. Septembre 1673., mais sur tout de nommément, la Déclaration faite le 10. Avril 1713. par Sa M. Imp. & Cath. presentement Regnante, suivant laquelle la Succession & l'Ordre qu'on devra à l'avenir observer à cet égard dans l' Au. _ guste

des Princes &c. Janvier 1732. 55
guste Maison, ont reşu la force de Sanction Pragmārique & de Loy perpetuelle. Le Comte Jean Foseph de Wirttby, Conseiller intime actuel de S. Mai.
Imp., son Chambellan &c. ayant été nommé & en.
voyé ici par Sadite Maj. Imp. pour assister à cet Acte
en vertu d'un Plein-Pouvoir special.

En consequence, Nous Marie Joseph, Princesse Royale de Pologne de Lithuanie de Princesse Ele-Storale de Saxe, née Princesse Royale de Hongrie, de Boheme of des deux Siciles of. Archiduchesse d'Autriche &c. promettons de nouveau que Nous observerons sincerement & fidelement tout ce qui est contenu dans la susdite Renonciation en dans ses Articles, Points & Clauses, comme tout ce qui a été allegué clairement, déduit & stipulé dans lesdites anciennes Ordonnances, Pactes & Dispositions, & particulierement dans la Déclaration du 19. Avril 1713., laquelle sert de baze & de fondement à notre Renonciation & Acceptation respectives, ce que deja nous avons promis & confirmé par serment au jour ci-dessus nommé; que jamais nous n'y contreviendrons en aucune maniere, ou pour aucune raison directement ou indirectement, & que Nous ne permetrons pas que qui que ce soit y contrevienne jamais, sous quelque prétexte ou couleur que ce puisse : Nous declarons & jurons devant Dieu Tout-Puissant, tant pour Nous que pour nos Heritiers, Descendans & Successeurs, que Nous voulons & devons observer fidelement dans tous ses Points, Articles & Clauses, la Renonciation plusieurs fois mentionnée, & l'Adhesion respective, dont l'Instrument Nous a été exposé à Vienne le 19. Août de l'année courante, en qui a été signé par Nous de notre propre main.

Ainsi Dieu Nous soit en aide, son St. Evangile

& tous les Saints.

E même Nous FREDERIC AUGUSTE Prince Royal de Pologne of de Lithuanie, of Prince Electoral de Saxe, acceptons, aprouvous, louons Gr confirmons dans tous fes Points , Claufes & Articles, la Renonciation & Adhesion faite par notre tres chere Epouse Marie Josephe, Princesse Royale de Pologne & Electorale de Saxe, née Princesse Royale de Hongrie, de Boheme & des deux Siciles &c., Archiduchesse d'Autriche Gr. & confirmée à Vienne par un serment solemnel en notre nom, par le Comte de Fleming, en qualité de notre Procureur; Nous l'autorisons de noire volonté & consentement, & Nous déclarons qu'elle a été faite avec notre approbation dans toute la forme due en valide. Nous protestons & jurons devant Dien Tout-Puissant, pour Nous , nos Heritiers & Successeurs , que Nous approuvons & tenons pour agréable, & que Nous devons & voulons observer fidelement dans tous ses Points , Articles & Conditions , la susdite Renonciation faite & réiterée, selon les Loix de Primogeniture reçues depuis long tems dans l'Auguste Maison d'Autriche , par raport aux Mâles , lesquelles ont été depuis , en consequence des Pactes & Déclarations posterieures, à Nous connues, expressement étendues aux Femmes, & qui ont obtenu la force de Pacte de Famille perpetuel.

Ainsi Dieu Nous soit en aide, son St. Evangile &

tous les Saints.

OUS AUGUSTE II. par la grace de Dieu, Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Duc de Saxe & Electeur & c. acceptons en entier, loïons & confirmons la Renonciation faite par la Sevenissime Princesse Royale de Pologne & de Lithuanie & c. nôtre trés chere Belle Fille, confirmée à Vienne

des Princes &c. Janvier 1732. par serment en notre nom par le Comte de Fleming en qualité de notre Procureur, & rénerée ici par Nous & par notre trés cher Fils Frederic-Auguste, Prince Royal de Pologne of Electoral de Saxe, en notre presence, de notre volonté & consentement; protestant & jurant devant Dieu Tout Puissant, que Nous aprouvons & tenons pour agréable, & que Nous devons & voulons observer fidelement la sufdite Renonciation dans tous (es Points , Articles & Conditions, faite & retteree selon les Loix de Primogeniture, reçuës depuis long tems dans l'Auguste Maison d'Autriche, par raport aux Mâles, lesquelles ont été depuis, en consequence des Pactes & Déclarations posterieures, à Nous connuës, étendues aux Femmes, & qui ent obtenu la force de Pacte de Famille perpetuel, & que Nous n'y contreviendrons jamais, & ne permettrons pas que qui que ce soit y contrevienne.

Ainsi Dieu Nous soit en aide, son St. Evangile & tous les Saints.

En foi de quoi Nous AUGUSTE II. Roi de Pologne &c. Frederic Auguste, Prince Royal de Pologne & Electoral de Saxe, & Marie Josephe, Princesse Royale, avons signé de nos propres mains, le present Instrument de Renonciation & adhesson, & y avons fait apposer le sceau de nos Armes. Fait à Diesde le 1. Octobre 1719.

AUGUSTE ROY.

FREDERIC AUGUSTE R. P. P. & L. E. S. MARIE-JOSEPHE R. P. P. & L. E.S. A. A.

Comme les autres piéces qui suivent, contiennent dans les mêmes termes, & à l'exception des noms seulement, les renonciations & acceptations de Charles. Albert Prince Electoral de Baviere, à present Electeur, de la Princesse Marie. Amelie, & du seu Electeur

Electeur Maximilien-Emanuel; il seroit inutile

d'en enfler notre Journal.

VIII. On voit des copies d'une Lettre fort ample adressée par le Corps Evangelique à l'Empereur, au sujet des Protestans du Diocese de Saltzbourg: Elle expose avec des couleurs vives les griefs de ces derniers, & la prétendue justice de leur cause, fondée sur les Traités de Paix, & particulierement sur quelques Articles de celui de Westphalie. Cette piéce est trop longue pour trouver ici place; d'ailleurs l'esprit de parti que l'on y remarque, nous engage d'autant plus à la passer sous silence : Il est cependant à craindre que si l'on ne trouve bientôt les moyens d'apailer les troubles qui regnent dans cet Archevêché pour cause de Religion, les Puissances Protestantes voudront en faire ressentir les mauvais ef. fers aux Sujets Catholiques - Romains qui se trouvent dans leurs Etats : les Ministres de quelques uns de ces Princes, résidens à Ratisbonne, l'ayant déja donné à entendre, & entr'autres ceux des Rois de Prusse & de Dannemarc, qui paroissent le plus s'interesser dans cette affaire.

IX. Pruse. Berlin. Les nôces de la Princesse Royale, avec le Prince Héreditaire de Brandebourg-Bareith, furent ensin celebrées au Palais le 20. Novembre dernier avec les ceremoies suivantes. Le Sr. Noltenius, Prédicateur de la Cour, sit d'abord un trés-beau discours, par lequel il representa entrautres la réunion des Maisons de Brandebourg-Bareith & d'Anspach, avec la Famille Royale, dont elles avoient été séparées depuis si long-tems: il donna ensuite la benediction nuptiale aux nouveaux Matiés; ce qui se sit au bruit d'une triple décharge de cent pièces de Canon placées sur les Ramparts. Il y eut aprés cela un grand Bal, où l'on dansa jufqu'à neuf heures du soir qu'on se mit à table: A la table

des Princes &c. Janvier 1732. table du Roy, il y eut 30. Princes ou Princesses qui s'étoient rendus ici pour assister à ce mariage, selon l'invitation qui leur en avoit été faite; le Roy, la Reine, la Princesse Royale & le Prince de Brandebourg Bareith, tinrent chacun fon rang; mais tous les autres Princes & Princesses furent obligés de tirer des billets au sort, pour prévenir toute dispute sur le ceremonial. Outre cette table Royale il y en eut onze autres, chacune de 24. couverts, & servies toutes des mets les plus exquis. A chaque santé qu'on but, on fit une décharge de plusieurs petites pièces de campagne, placées dans le Jardin. Le Bal recommença aprés le soupé à la sueur de 32. flambeaux, portés par des Generaux & Colonels: La Princesse Royale dansa avec tous les Princes, & le Prince Héreditaire de Brandebourg - Bareith avec la Reine & toutes les Princesses. Les nouveaux Mariés furent ensuite deshabillés, & conduits au lit : la Jarretiere de la Princesse nouvelle épouse fut donnée par le Roy aux principales personnes de la Compagnie; & l'on se sépara alors avec beaucoup de satisfaction.

La Princesse Royale trouva le lendemain matin à son levé une paire de boucles & une Croix de diamans de la valeur de 50000. risdales, posées sur sa Toilette, dont le Margrave de Brandebourg-Bareith son Beaupere lui faisoit present. Il y eur encore le 23. dans la grande Gallerie du Palais un Repas magnifique avec un grand Bal qui dura jusqu'à deux heures aprés minuir, & où il y a eu jusqu'à 204. tant Princes que Princesses & autres personnes de distinction des deux sexes. Avant ce repas le Roy avoit fair entrer le Prince Royal, qui étoit revenu de Custrin : Ce Prince penetra à travers une grande foule jusqu'à la table à joiier de la Reine, sans être reconnu de personne, ni même de Sa Maj., que

que jusqu'à ce que s'étant jetté à ses pieds . Elle l'embrassa alors de la maniere la plus tendre. Làdessus le Prince son frere, les Princesses ses sœurs, & les Princes ses Beaufreres, vinrent d'abord les uns à l'envi des autres embrasser aussi tendrement Son Alr. Royale, & la feliciter lur son heureux retour à la Cour.

Les festins n'ont pas discontinué pendant plusieurs jours à l'occasion du Mariage dont nous venons de parler : Le 26. au foir il y en eut de nouveau un des plus superbes donné dans la magnifique Salle-Blanche du Palais, à 340. Princes, Princesses & autres personnes du premier rang, & auquel furent ausi invités divers Négocians, & autres principaux Bourgeois de la Ville avec leurs femmes. Il a de même été luivi d'un grand Bal, qui ne finit que le

lendemain matin à 5. heures.

Le 27. tous les Generaux & Colonels qui éroient en Ville, avant à leur tête le Prince d'Anhalt Delfau, se rendirent dans l'apartement du Roy, & suplierent S. M. de vouloir admettre de nouveau le Prince Royal dans le service militaire, en l'assurant que ce Prince avoit un veritable repentir de ce qui s'étoit passé. Le Roy ayant égard à cette priere, manda le Prince, lui sit une exhortation fort pathétique, lui pardonna encore le passé, & l'ayant embrasse fort tendrement, lui donna le Regiment vacant de Goltze; S. A. R. se jetta ensuite aux pieds de S. M. pour lui témoigner son profond respect Ce jour - là le Roy envoya à la & son obeissance. Princesse Royale nouvelle mariée, un service d'argent artistement ouvié; S. M. éleva aussi à la Charge de Ministre d'Etat Mr. de Thulemeyer, Secretaire d'Erat pour les affaires étrangeres, & fit present au Ministre Nolthenius d'un grand plat à soupe de vermeil, d'une Aiguiere d'argent avec son bassin, &

des Princes &c. Janvier 1732. 61 de 40. bouteilles du plus excellent vin de sa cave. Le lendemain S. M. alla chez le Comte de Seckendoff, Ministre Plénipotentiaire de l'Empeteur, qui la traita trés-splendidement à diner, avec le Prince Royal, les deux Margraves d'Anspach & de Bareith, le Duc de Bevern, le Prince d'Anhalt-Dessau; le

Prince Leopold son fils, le Duc de Hosstein, & le Prince de Hohenzollern, de même que plusieurs

autres personnes distinguées.

X. Il s'est formé en cette Ville de Berlin, une nouvelle Academie des beaux esprits sous le nom de Societé Amusante: les Sçavans de toutes les Nations sont invités à y entrer, en qualité de Membres ou d'Affociés, selon qu'ils le jugeront à propos: ils pourront s'adresser pour cet esser à Mr. Felix Secretaire de ladite Academie, qui leur encommuniquera tous les Statuts & Reglemens: Ceux qui tiennent actuellement des places dans cette Societé se preparent à donner bientôt au public le premier Volume des discours qui y ont été prononcés, & continuèront d'en donner régulierement tous les trois mois un nouveau: ce qui ne pourra que contribuer à l'avantage de la Republique des Lettres.

On vient d'aprendre que la Margrave Douairiere du feu Margrave Albert de Brandebourg a été pourvûe d'une pension annuelle de cent mille roubles par la Czarine, qui avoit épousé le feu Duc de Cour-

lande, frere de cette Princesse.

XI. Cassel. Le Prince Guillaume est revenu ici de Stralsuud où il étoit allé accompagnet le Roi de Suede son frere; mais le Prince Maximilien s'est rendu à la gracieuse invitation de S. M. Suedoise qui l'a prié, au sortir de l'Isse de Rugen, de venir avec lui à sa Cour. Les grandes preuves de generossité que ce Monarque a données pendant le séjour qu'il a fait en cette Ville, & l'amour qu'il a témoignée.

moigné avoir pour les Sujets de ce Landgraviat, font que la douleur de ceux-ci sur son départ, est pour le moins aussi grande qu'avoit été leur joye à son arrivée. On le regarde comme un digne Successeur du feu Landgrave son pere, ayant confirmé tous les privileges accordés par ce défunt Prince, & entr'autres ceux des Refugiés François par raport à

leurs Manufactures, Jurildiction &c.

XII. Differens endroits. Quoique les Electeurs de Saxe, de Baviere & Palatin ne se soient pas encore expliqués sur la Garantie de la Succession des Pays Hereditaires de l'Empereur dans sa Ligne féminine, qu'on leur demande, de même qu'à tous les autres Princes & Etats de l'Empire, on se flatte néanmoins qu'ils prendront bientôt une résolution favorable làdessus; à l'exemple de l'Evêque & Prince de Liege, que l'on dit avoir répondu en cela à l'attente du Comte de Harrach, Ministre de l'Empereur, qui lui étoit venu faire des propositions touchant cette On aprend que le Baron de Kurtzrok, Résident de S. M. Imp. à Hambourg, a réiissi aussi dans sa Commission, par raport à la Pragmatique Sanction, aux Cours du Duc d'Holstein Gottorp & de l'Evêque de Lubeck, & qu'il ita dans peu à celle de Dannemarc pour le même sujet.

L'Electeur Palatin a disposé en faveur de Mr. de Beuner, Conseiller de son Conseil Privé, de la Charge de Vice-Chancelier des Duchés de Julliers & de Bergue, vacante par la mott de Mr. de Witgenstein; & S. A. S. E. a envoyé ordre aux Colonels de tous ses Regimens, de rapeller les Soldats qui se sont absentés de leurs Compagnies avec per-

mission, sans que l'on sache à quel sujet.

XIII. Turquie. Constantinople. On se contentera de ce qui a été dit dans le Journal du mois patlé au sujet du soulevement que l'on a découvert dans

cette

des Princes &c. Janvier 1732. 63 cette Capitale; les circonstances qui l'ont accomgné, & que nous avions promis de détailler dans celui-ci, sont d'ailleurs si peu interessantes, qu'on ne doit pas nous sçavoir mauvais gré de les passer, pour dire en peu de mots ce qui les a ensuivis.

Le Grand Vizir n'eut pas plûtôt prévenu les suites de la Rebellion qui étoit sur le point d'éclater, qu'il songea à donner au Grand Seigneur le divertissement d'un voyage de plaisir en Asie; mais pendant qu'il faisoit les préparatifs nécessaires pour ce voyage, un Officier du Serail vint lui annoncer qu'il devoit se rendre auprés de Sa Hautesse: Ce premier Ministre y obeit sur le champ, & une demie heure aprés, l'on aprit qu'il avoit été démis de sa Charge, pour apaiser le peuple qui étoit fort irrité contre lui. On l'a dépuis envoyé à Negrepont en qualité de Bacha, & non pas en exil, comme le bruit s'en étoit répandu, & il a emporté avec lui tous ses effets. Le Grand Seigneur nomma peu aprés à cet éminent poste, Osman, Bacha de Bosnie, qui est un homme avancé en âge, mais qui passe pour être un grand Politique: Ce premier Vizir, quelques jours aprés son arrivée avant fait assembler le Divan, y parla avec beaucoup de vivacité & de prudence de la situation presente des affaires du Gouvernement, & particulierement des moyens de rétablir la tranquillité & la bonne intelligence entre le Sultan, ses Troupes, & son peuple: Il a aprouvé diverses choses qu'on avoit faites; mais il en a desaprouvé plusieurs autres; il y a allegué entr'autres,, qu'on " devoit ôter les Gardes des Portes de la Ville, de " même que les Patrouilles qu'on faisoit par les , rues; qu'on devoit auffi faire r'ouvrir toutes les ,, maisons à Caffé qui étoient fermées, pour ren-" dre au peuple sa premiere liberté; qu'il falloit , pareillement biffer tous les procés formés contre ceux La Clef du Cabinet

64

, ceux qui s'étoient revoltés; & qu'on ne devoit , pas user de trop grande severité à l'avenir, mais , châtier seulement les Chefs qui exciteroient du , tumulte. Dans le même Divan le Grand Vizit n'a pû s'empêcher de louer la conduite du Bacha de Babylone, qui depuis peu à sçu introduire du secours dans Erivan; & à l'issué de ce Conseil, on à envoyé ordre au General de l'Armée Ottomane, de mettre tout en œuvre pour reprendre sur les Persans la Ville de Tauris; & en cas d'un heureux succés, d'en faire démosir toutes les Fortifications

On prend routes les précautions imaginables pout arrêter le progrés des armes victorieuses du Sophy, qui continuent à reprendre les Places que l'Usurpateut Esteff avoit cedées à la Porte; & l'on se flatte que l'habileté du nouveau Grand Vizir effectuera davantage en cela, de même qu'à rétablir le calme dans cette Capitale, que tout ce que l'on a pratiqué jusqu'à present; mais ce n'est là qu'une simple, conjecture; & ne seroit-ce pas ici une occasion bien. favorable de profiter des troubles qui divisent si étrangement les Tures, humiliés d'ailleurs par la rapidité des conquêtes de l'ennemi redoutable qu'ils ont fur les bras ; lequel , à ce que l'on affure , a remporté encore depuis, peu pres de Babylone, un avantage confiderable sur un secours de 22800. hommes que le Grand Seigneur envoyoit au Gouverneur d'Erivan, & dont il y a eu 8000. hommes tués sur la place, 2000, autres faits prisonniers, & le reste mis en suite avec beaucoup de consusion. en abandonnant même plusieurs pièces de Canon . & tout ce qu'ils avoient de munitions de guerre & de bouche.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE & dans les Etats du NORD depnis le mois dernier.

I. Tologne. Varsovie. Le Roi étant arrivé ici de Dresde le 29. Octobre dernier, recut le lendemain les complimens là-dessus de rout ce qu'il v avoit de Sénateurs & autres personnes de distinction : S. M. ne parut en public que le 11. Novembre, que Mrs. Konursky & Niszerycki prêterent entre ses mains le serment de fidelité en qualité de Châtelains, le premier de Wisticka, & l'autre de Raciazkr. Elle dispola aussi les jours suivans de diverles autres Charges, ayant donné au Prince Czartorisky celle de Commandant en Chef des Gardes de la Couronne : la Châtellenie de Lublin à Mr. Solrikow : celle de Belleck à Mr. Stadnicky, Châtelain de Lubaczew; & celle de ce dernier à Mr. Brzescianski .: Mr. Wielopolski a été pareillement pourvû de la Charge d'Ecuyer de la Couronne; Mr. Cedner, Statoste de Zydadzew, de celle de Grand Maître de la Coutonne en sa place, & le Regiment des Gardes Polonoises, qui doit être augmenté d'un quatriéme Bataillon, a été donné au Colonel Renard.

II. Le Marquis de Fleury s'est retiré des affaires à cause de son grand âge, ayant obtenu préalable. ment sa démission du Roi avec une pension annuelle de 6000. écus; il est même déja parti pour aller passer le reste de ses jours en Piémont; & c'est Mr. Thioly, Secretaire d'Etat, qui a actuellement le plus de part aux assaires étrangeres. On aprend de

Caminiek que Mr. Gourowski en étoit aussi parti pour aller à la Cour du Kam de Tartarie, demander de la part du Roi & de la Republique la raison qu'ont eu les Cosaques de commettre depuis peu de si grands desordres sur les stontieres du Royaume; & que ce Kam avoit envoyé le Sultan Tessar Gieri à la rencontre de Mr. Gourowski pour écouter ses plaintes. On pourra sçavoir le mois prochain ce qui se sera passé dans cette entrevûë.

III. Le Comte de Tarlo, Evêque de Posnanie, a pris la route de Rome, pour se rendre aux instances de Clement XII. qui l'a prié de le venir voir, en lui faisant sçavoir par écrit son avenement au Pontificar: Cette invitation de S. S. est l'exécution d'une ancienne promesse qui devoit avoir lieu au cas que l'un on l'autre vint à être avancé le premier, qu'Elle & cet Evêque s'étoient faite mutuellement lors de leurs études qu'ils ont faits ensemble, & pendant lesquelles ils ont lié une étroite amitié.

IV. Suede. Le 7. Novembre le Roi revenant de Cassel, sit son entrée publique à Strassand au bruit du Canon des Ramparts, & aux sansares des trompettes & des timbales; le Comte de Meyerselt, Gouverneur de cette Ville, & Commandant en Chef dans la Pommeranie Suedoise, alla à la rencontre de S. M. accompagné des principaux Marchands, qui avoient tous des habits de drap bleu, & la conduisit à sa maison dans l'ordre suivant.

La marche commençoit par lesdits Marchands partagés en deux differens corps. Les Carosses de la Noblesse les suivoient. Ensuite venoit celui du Roi dans lequel S. M. étoit assis avec les Princes Guillaume & Maximilien ses freres; un des Nobles du Pays faisant les sonctions de Cocher, & les Chevaux étant aussi menés par six Officiers Subalternes. Lorsque le Roi sur yenu sur le nouveau Marché,

des Princes &c. Janvier 1732. 67 les Troupes de la Garnison qui s'y étoient rangées en ordre de bataille, firent une décharge generale de leur Mousqueterie, en criant vive le Roi Frederic. Etant artivé prés d'un atc de triomphe qu'on avoit élevé pour lui faire honneur, le Président-Bourguemaître de la Ville lui presenta de la part du Magistrat les cless de la Ville sur un carreau de velours cramois à franges d'or; mais S. M. les lui tendit d'abord, en disant qu'elle en consioit la garde au Conseil de Ville. La Milice & la Bourgeoisse fermoient la marche.

Le Roi soupa le soir en public, aprés avoir reçu les complimens sur son heureuse arrivée des Députés de tous les Colleges. Il y eut ce soir-là & le lendemain de grandes illuminations par toute la Ville, & deux Bals magnisques, donnés à S. M. le premier pat Mr. de Trauwetter, Lieutenant-General, & l'autre par le Comte de Mellin; le 9. au matin à l'embarquement de ce Monarque pour l'sse de Rugen, on tira de nouveau le Canon des Ramparts, & il y eur aussi un grand sansare de trompettes & timbales.

S. M. ayant débarqué le même jour à Isted, envoya un Exprés à la Reine son Epouse pour lui donner avis qu'Elle faisoit état d'être de retour à Stock-holm pour le 15. Sur quoi tous les Sénateurs & autres personnes de distinction, qui étoient encore à leurs maisons de campagne, se rendirent en cette

Ville pour l'y attendre.

Ce jour là, sur les trois heures de l'aprés midi le Roi revint en parsaite santé à Stockholm, accompagné du Prince Maximilien de Hesse Cassel, l'un de ses freres; la Reine qui étoit allé à sa rencontre avec une partie de la Cour, le reçut a une certaine distance; on sit le soit des seux dans toutes les rues, & l'on témoigna par toutes sottes de démontre le 2. | strations

strations, & entr'autres par un trés-beau feu d'attifice qui fut tité devant le Palais, la joye que l'on avoit de revoir ce Monarque, qui fut complimenté le lendemain, de même que le Prince Maximilien sur leur arrivée, des Seigneurs de la Cour, des Ministres étrangers', & d'un grand nombre d'autres personnes distinguees.

Va Sur des remontrances faites depuis peu au Roi de la part des Protestans de Pologne au sujet de quelques griefs de Religion, il a été résolu d'envover de nouveaux ordres au Ministre du Roi à Varsovie, de faire de serieules instances, à la prochaine Diette generale des Etats de Pologne & de Lithuanie, afin que les choses par raport à la Religion, soient remises sur le pied qu'elles doivent être, conformément au Traité d'Oliva. On a lancé à l'eau un grand Vailleau nouvellement construit ; & auquel on a donné le nom de Hesse Cassel.

VI. Dannemarc. Copenhague. On continue de jouir d'une parfaire tranquilliré dans toute l'étendue de ce Royaume. L'anniversaire de la naissance de la Reine fur celebré le 28. Novembre avec beaucoup de magnificence à Frederixbourg, où la Cour faisoit alors son séjour ; & le lendemain on y celebra aussi celui de la naissance du Roi : S. M. fit à cette occasion une nombreuse promotion d'Officiers politiques & militaires, ayant élevé le Comte de Brockdorff de Klerkamp à la Charge de Conseiller de son Conseil Privé; & à la Dignité de Brigadier de ses Armées, les Comtes Frederic d'Ahlefeld, & Wedel - Wedelsbourg , Gentilshommes de sa Chambre; & les Colonels de Wedel de Jarfberg, Stafelt, d'One, Mulenfort, Laniberg & Reventlau. Le Roi avoit disposé quelques jours auparavant de la Viceroyauté de Norwege vacante par la mort de Mr. Wieben, en fayeur du Comte de Rantzau.

des Princes &c. Janvier 1732. qui éroit Président du Commissariat General de terre & de mer , & l'on assure que cette derniere Charge a déja été remplie par une personne de distinction, mais que l'on ne nomme pas encore.

Molcow. La Cour a pris de nouveau un deuil de trois mois pour la mott récente de la Princelle Proscowie Iwanowna, qui étoit la plus jeune sœur de la Czarine : S. M. reçut le 28. les complimens de condoléance sur cette mort des Ministres étrangers. & de tout ce qu'il y avoit en cette Capitale de personnes qualifiées des deux sexes. Le Corps de la Princesse défunte, aprés avoir été exposé pendant plusieurs jours sur un magnisique lit de parade dans une des Salles du Palais, fut inhumé le 12. Novembre avec beaucoup de pompe.

VIII. Pour encourager le transport des vivres en cette Capitale, on a suspendu jusqu'à nouvel ordre le nouveau droit qui a été mis par la Czarine sur les grains & la farine. On confirme que le départ de S. Maj. pour Petersbourg demeure suspendu jusqu'aprés l'attivée de la Caravane qu'on attend de la Chine, parce qu'elle a, dit-on, tésolu de donnet ici Audience aux Ambassadeurs Chinois qui viennent avec cette Caravane, à la rencontre desquels on a envoyé des Fouriers de la Cour qui ont ordre de les

défraver avec toute leur suite.

IX. On a formé ici un Conseil de Cabinet consposé du Comre de Golofskin, Grand Chancelier. du Baron d'Osterman, Vice-Chancelier, du Prince Czerkaskoy, & du Comte de Munnich, Gouverneur de Petersbourg : La Czarine présidera à ce Conseil, auquel le Sénar & les autres Colleges seront tenus de faire le raport des affaires de leur Departement, & ceux ci le feront ensuite à Sa Maj. Cette Souveraine a résolu d'établir aussi une Académie pour l'éducation & l'instruction de la jeune

70 La Clef du Cabinet

Noblesse, dans laquelle il y aura toute sorte de Maîtres, mais particulierement pour les Langues étrangeres & pour la Navigation. Nous n'aprenons pas que S. M. se soit encore expliquée sur son accession au Traité de Vienne, que le Comte de Wratislaw, Ministre de l'Empereur, continuë de sollicites.

X. Petersbourg. Un Vaisseau parti d'ici pour Kiel, à bord duquel s'étoit embarqué le Major-General Teslin, qui a été envoyé du Duc de Hossein-Gottorp à la Cour de Russe, a malheureusement fait naustrage à 20. lieuës de cette Ville, sans qu'il ait pû se sauver qu'un des Domestiques de ce Ministre.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE, & aux PAYS-BAS dépuis le mois dernier.

1. Ondres. D'abord aprés le retour du Roi de Hamptoncourt au Palais St. James, où Sa Maj. revint le 8. Novembre, avec la Reine son Epouse, le Duc de Cumberland. & les cinq Princesses, il y eut un grand Conseil, dans lequel on résolut que le Parlement qui étoit prorogé jusqu'au 20. du même mois, le seroit encore jusqu'au 24. Janvier, qu'il s'assemblera pour travailler aux affaires publiques. Mr. François Child, nouveau Lord-Maire de cette Capitale; prêta ce jour là les sermens à l'Hôtel de Ville: il y reçut l'Epée, la Masse, &c. qui lui furent délivrées avec les formalités accoutumées par l'ancien Lord-Maire. Le 9. ce premier

des Princes &c. Janvier 1732. premier Magistrat accompagné de son Prédecesseur, des Aldermans & des Sherifs, alla en Caroffe sur le bord de la Tamise, où étant entré dans la Berge de la Cité, il s'est rendu à Westmunster, suivi des differentes Compagnies de la Ville chacune dans la Berge; aprés qu'il y eur salué les Cours dans la grande Salle, prêté ensuite les sermens requis, & fait enregistrer certains Actes, il alla en cavalcade à la Halle des Orfévres, où il donna un repas magnifique aux Ministres d'Etat, aux Juges du Royaume, & à plusieurs autres personnes de distinction. Le Prince de Galles & le Duc de Lorraine s'étoient rendus au Palais de Sommerset pour voir passer le Lord Maire lorsqu'il est allé par eau à Westmunster: de la dans une ruë de Cheapside pour voir passer la cavalcade; & le soir L. A. R. allerent au Theatre de Drury - Lane voir la Tragédie de Henri IV. qui avoit été ordonnée par le premier de ces Princes.

II. On a celebré avec beaucoup d'éclat à la Cour l'annivetsaire de la naissance du Roi qui entra le 10. dans la quarante-neuvième année de son âge: Sa M. reçut sur le midi les complimens là dessus de toute la Famille Royale, du Duc de Lorraine, des Ministres d'Etat & étrangers &c. une heure aprésmidi on tira le Canon de la Tour & du Parc de St. James: On sonna aussi toutes les Cloches de la Ville, & les Etendards furent pareillement arborés. Le Duc de Lorraine fut traité à cette occasion trés-splendidement à dîner par le Duc de Newcastle, qui avoir invité à ce repas les Ministres étrangers, & plusieurs autres personnes de distinction au nombre de 40. S. A. R. assista le soir à un grand Bal, auguel se trouverent Leurs Majestés & qui fut ouvert par le Prince de Galles & la Princesse Royale. III.

III. Le 4. Decembre il y eut une Assemblée de l'Amirauté, dans laquelle on mit en Commission l'Experience , le Phoenix , le Flamboroug & le Deatcastie, Vaisseaux de 20. pieces de Canon chacun, de même que la Chaloupe nommée le Loup de 10. Canons, & le Grampus de 8. Canons, & ils sont tous destinés pour aller relever l'Escadre du Contr'Amiral Sreward à la Jamaique, sous le Commandement du Capitaine Lews : Ils doivent être équipés en diligence, afin de pouvoir faire voile avant Noël: Leurs Capitaines ont déja prêté les sermens, & recu leurs Commissions: d'abord aprés l'arrivée de ces Bâtimens, Mr. Steward en prendra le Commandement, & par consequent il ne reviendra pas en Angleterre; mais il y renvoyera, diton, les Vaisseaux qui ont été long - tems dans ces mers là.

IV. Il se tint le même jour une assemblée de la Societé Royale, dans laquelle le Duc de Lorraine., & le Comte de Kinski, Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur, qui avoient été faits depuis quelques jours Membres de cette Societé, en signerent les articles, en presence des Ducs de Montague & de Richmond, & de plusieurs autres Membres; aprés quoi S. A. R. avec le Comte de Kinski, alla diner chez le Baton de Hattoff, Secretaire d'Etat pour l'Electorat d'Hannover.

V. Tous les Ministres étrangers, à l'exemple des principaux Seigneurs de la Cour, se sont aussifignales tour à tour par des sêtes & des repas splendides qu'ils ont donnés au Due de Lortaine : on a eu soin d'ailleurs de rendre à ce Prince tous les honneurs dûs à son rang, & de lui procurer tous les plaisits & les divertissemens que l'on peut trouver dans une Cour aussi billante qu'est celle-ci. On lui a fait uoir dans la Salle de Westmunster toutes les

des Princes &c. Janvier 1732. Cours de Justice tenans leurs Audiences, ensuite les Salles, où les deux Chambres du Parlement ont accoutumé de s'assembler : la grande collection de curiosités naturelles qui est chez le Chevalier Hans-Sloane; enfin tout ce qu'il y a de plus rare tant en cette Ville de Londres qu'aux environs; & ce qui a paru le plus digne de la curiosité de S. A. R., à son aveu même, a été le Port de Chatham, & les Vailseaux du Roi qui y sont actuellement, qu'elle alla visiter le 8. Decembre, accompagnée du Comte de Kinski, & de plusieurs autres personnes de distin-Ction: Elle y fit pour 200. guinées de liberalités. Lorsque ce Prince alla voit lancer à l'eau le Sommerset à Woolwich, comme nous le dîmes le moisdernier, il y donna cent guinées: il en distribua aussi 50. à Newmarket, aprés y avoir vû les coutses de chevaux : Quand il partit d'Euston Hall , terre appartenant au Duc de Grafton, où ce Seigneur l'avoit regalé à un festin superbe, il fit donner aux domestiques 300. livres sterlings en billets de Banque : il fit ensuite la même chose à Houghton aux domestiques du Chevalier Robert Walpole; & S. A. R. fait aussi distribuer 30. guinées à ceux de chaque maison où elle est regalée.

VI. On avoit crû que le Duc de Lorraine resteroit à Londres tout le mois de Janvier, pour voit l'ouverture du Parlement, mais ayant reçu des Lettres de Vienne, par l'Exprés que la Cour en reçut le 29. Novembre dernier, on assure qu'il partira au premier jour pour s'y rendre; l'Amirauté ayant déja reçu ordre de tenir prêts deux Yachts du Roi pour le transporter en Hollande avec toute sa suite. El Comte de Kinski devant remercier au premier jours L. M. Britanniques, par ordre de l'Empereur son Maître, de la bonne reception qu'Elles ent faite à S. A. R., unanimement avec toute la Nation

La Clef du Cabinet

Nation Angloise. On debite aussi comme une chose cerraine que le Roi a fait part à ce Duc du dessein qu'il a d'aller visiter dans le mois de Mai prochain ses stats en Allemagne; & que S. M. l'a invité d'une maniere fort gracieuse d'y venir alors passer quelque tems.

VII. Le bruit court qu'il n'y aura point de réduction dans les Troupes de terre; que celles de Hesse-Cassel ne seront par même congédiées; que le Roi a declaré en son Conseil la necessité qu'il y a d'avoir dix mille Matelots pendant l'année prochaine 1732. pour le service de la Flotte; qu'il se tiendra bientôt au Palais de Se. James un Chapitre de l'Ordre de la Jarretiere, pour remplir les deux Places vacantes par la mort du Roi George I., & par celle du Duc de Cleveland; & que ces deux Jarretieres seront données au Comte de Grantham, Grand Chambellan de la Reine, & au Lord Harrington, Secretaire d'Etat.

VIII. Adomo-Tomo Prince d'Oromo, Ambassadeur de l'Empereur de Pawpaw en Afrique, qui se tient depuis quelque tems en cette Cour, est sur son départ pour retourner dans son Pays, à bord d'un Vaisseau de guerre qu'on doit équiper à Plimouth: Il a, dit-on, conclu un Traité de Commerce avec la Grande-Bretagne, en saveur de la Compagnie d'Afrique, dont on prétend retirer dans la suite de grands avantages. Les presens que le Roi envoye à cet Empereur consistent en plusieurs ballots d'Ecarlare, diverses curiosités du pays, des armes à seu &c.

IX. Un vendeur de Tabac de cette Ville de Londres, nommé Guillaume Steele, s'étant avisé d'une supercherie, asin d'obtenir quelque recompense, a voulu l'exécuter de cette sorte: Sçachant que la Cour devoir revenir le 8. Novembre au Palais St. James, se rendit la veille à Hamptoncourt, pour donner avis au Duc de Newcassle qu'on avoit mis

un

des Princes &c. Janvier 1732. un baril de poudre à canon sur une table sous un Pont appellé Sand-End prés de Fulham, sur lequel le Roy & la Reine devoient passer, comme s'il y avoit quelque dessein d'attenter à la vie de L. M. Sur un pareil raport on ne tarda pas d'envoyer visiter le Pont, sous lequel on trouva effectivement le baril de poudre : Plusieurs Messagers eurent ensuite ordie d'arrêter quelques personnes suspectes, & de les con luire devant les Secre aires d'Etar. quelques jours aprés un examen exact de cette affaire, dans lequel ledit Steele se trouva être celui qui avoit posé ce baril à l'endroit marqué; mais au lieu de la recompense qu'il attendoir pour une découverte si importante, on l'a envoyé sous la garde d'un Messager; & selon toute aparence il sera mis au Pilory, ou fustigé pour sa poudre & pour fes peines.

X. Irlande. Dublin. Il ne s'est passé rien de fort consi terable dans le Parlement de ce Royaume depuis l'ouverture qui s'en fit le 16. Octobre dernier, & les Adresses, ensemble la Harangue dont nous avons parlé le mois passé, & qui ne peuvent trouver place dans nos Journaux à cause de leur longueur, jusqu'au 14. Novembre, que le Commité du Subside sit raport à la Chambre des Communes des résolutions suivantes, sçavoir, que les dettes de la Nation montoient le 25. Mars 1731. (vieux stile) à 335, mille 400, livres sterlings, 7, shelins & 4. sols; Qu'on accorderoit au Roy un Subside pour acquiter ces dettes, & pour supporter aussi les branches necessaires de l'établissement, depuis le 25. Decembre 1731, jusqu'à pareil jour de l'année 1733. (v. st.) Que ce Subside n'excederoit pas la somme de 620323. livres sterl. & 4. fols; Qu'on donneroit 2000. liv. ster. par an, pendant deux anmés, aux Directeurs des Manufactures des toiles, pour encourager la culture d'une quantité suffisante de chanvre & de lin dans le Royaume; & 2000.1. ft. pour divers autres usages. La Chambre aprouva toutes ces résolutions, & convint de déliberer le lendemain sur les moyens de lever le Subside.

Pays - Bas. Bruxelles. Le Comte de Harrach, qui depuis quelque-tems est venu de Vienne en cette Cour, aprés s'être acquiré auprés de l'Evêque & Prince de Liege, d'une commission concernant les differends qui subfistoient entre S. A. S. & son Chapitre, de même qu'entre les Magistrats de la Principauté de Liege & ceux de Brabant, & aprés avoir aussi fait gouter à ce Prince certaines propofitions touchant la Pragmatique Sanction, comme nous en avons parlé ci-devant, est revenu en cette Ville où il a eu l'honneur d'être admis les 18. & 19. Novembre aupiés de la Serenis. Archiduchesse Gouvernante: Quoique l'on ne sçache pas au vrai ce qui se soit passé dans ces deux Audiences, le bruit court néanmoins que le Comte de Harrach y a mis sur le tapis la Garantie de la Pragmatique Sanction; & que ces Pays-Bas Autrichiens pourtoient bien s'en charger.

XII. Mr. Doignies, Docteur & Professeur en Droit à Lonvain, a été declaté par la Ser. Archiduchesse, Conseiller spirituel dans le Grand Conseil de Malines, en la place de feu Mr. de Coriache. Le Vicomte de Vooght, comme le plus ancien des Membres du Conseil d'Etat, a été austi nommé pour faire les fonctions de Trélorier, jusqu'à ce que le nouveau Trésorier General, qui est Mr. le Baron de Fonseca, ci-devant l'un des Ambassadeurs Plénipotentiaires de l'Empereur au dernier Congrés de Soissons, fût arrivé de la Cour de Vienne; d'où il

étoit attendu sur la fin de Decembre.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naissances, Mariages & Morts des Princes & autres Personnes illustres, depuis le mois dernier.

1. Aissances. La Comtesse de Burlington accoucha le 7. Novembre d'une fille à sa maison de plaisance de Chiswick dans le Comté de Middlesex en Angleterre: Et la Duchesse de Chatelleraut mit aussi au monde une fille à Paris, vets le milieu du même, mois.

II. Mariages. Le Margrave Frederic-Erneste, frere du Margrave de Brandebourg-Bareith & de la Reine de Dannemarc, & Gouverneur de Gottotp par Sa Majesté Danoise, est venu siancer à Brunspavick la Princesse Marie-Sophie, sille du Duc Brneste-Ferdinand de Bevern, & niéce du Duc Ferdinand-Albert de Brunswick Lunenbourg-Bevern, Héritier présomptif des Erats du Duc Regnant de Brunswick-Wolfemburel. Ce Mariage a éré négocié & conclu par le Comte de Dehn, ci-devant premier Ministre du seu Duc de Brunswick-Wolfembutel, & à present Conseiller Privé du Roy de

Il s'est aussi conclu depuis peu un mariage à Paris entre le Marquis de Vileine-Champagne, & la Comtesse Douaitiere de Château-Morant.

Dannemarc.

Le Lord Anne Hamilton, frere du Duc de ce nom a épousé à Londres Mademoiselle Euwards, qui lui a apporté plus de 100. mille livres sterlings en mariage.

III. Morts. La nuit du 19. au 20. Octobre dernier la Princesse Proscovie-Ivanouna, qui étoit la plus plus jeune sœur de la Czarine, mourut à Moscoss âgée de 36. ans: Elle a legué tous ses joyaux, sa vaisselle d'argent, & ses autres effets mobiliers à la Duchesse de Mecklembourg sa sœur ainée.

Le Lord Talbor Yelverton, Comre de Sussex, Vicomte de Longueville &c. mourur le 3. Novem-

bre à sa Terre de Northampton.

Le 6. la mott enleva à Vienne le Baron de Steyn, Conseiller du Conseil Aulique de l'Empire: qui est fort regreté d'un chacun; de même que le Baron de Fleischman, qui mourut le 8. aprés trois jours de maladie: ce dernier étoit Conseiller Aulique de guetre, & avoit occupé ci-devant avec beaucoup de reputation, le caractere de Résident de l'Empereur à Constantinople.

Le 17. Le Duc de la Roche-Guyon, frere du Duc de la Roche-Foucault, mourut de la petite verole à

Paris à l'âge de 33. ans.

Messire Michel Pierre d'Argouges, Evêque de Perigueux, & Abbé de NôtreDame de Gouy, sinit ses jours le 13, de ce mois dans son Diocese, âgé

de 47. ans.

Le Prince Hereditaire de Wittemberg, paya le 23. le tribut à la nature dans la Ville de ce nom, au grand regret du Duc son pere, de toute la Cour, & generalement de tous les Sujets, âgé de 33. ans, étant né le 14. Decembre 1699. Il avoit épousé le 8. Decembre 1716. la Princesse Henriette Marie, fille du seu Matgrave Philippe Guillaume de Brandebourg Swet, à laquelle il ne laisse qu'une fille nommée Louisse-Frederique. Par cette mort le Prince Alexandre de Wirtemberg, Gendre du Prince de la Tout & Taxis, est devenu présomptif Héritier du Duché de Wirtemberg.

Le Comte de Belleardi, Sergent General de Ba-

des Princes &c. Janvier 1732. 79 taille, est mort à Enzersdorff, aprés avoir servi l'Auguste Maison d'Autriche l'espace de 50. ans en qualité de Militaire, avec beaucoup de reputation.

FIN.

TABLE DES ARTICLES

Du mois de Janvier 1732.

ARTICLE	I. Litterature.	3
ARTICLE	II. Espagne.	16
ARTICLE	III. Italie.	20
ARTICLE	IV. France.	3 [
	V. Allemagne & Turquie.	41
ARTICLE	VI. Pologne & Nord.	65
ARTICLE	VII. Angleterre, Hollande	& Pais-
Bas.		70
ARTICLE	VIII. Naissances, Mariages	& Morts.
• •	= ***	

Extractum extensionis Privilegii Impressorii Sacra Casarea & Catholica Majestatis, ad sexennium.

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus, seriò firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus La Clef du Cabinet, (quem imprimendi soli Andreæ Chevalier , Bi-, bliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum uæ Cæfareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove charactere aut formà excudere, recudere, vel aliò excudendos feu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andrea Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœna privationis quorumcunque exemplarium, & insuper mulchæ quinque Marcarum auri puri fisco Casareo, & parti lasa ex aquo decernenda. Datum Viennæ 20. Martii 1727. Infrascripti erant CAROLUS. (L.S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæfareæ Majestatis proprium. P. W. Nob. Dom. DE GEORGENTHAL.